MORIN-HEIGHTS
1855

Règlement 641-2022 sur le plan d'urbanisme

Entrée en vigueur le 27 février 2023

Mot du maire

L'harmonie, c'est dans notre nature ! Traduire ce slogan qui distingue notre Municipalité dans un document aussi important que le plan d'urbanisme était tout un défi. Finalement, après cinq ans de travail, c'est avec une grande fierté que nous vous présentons le résultat final. Un nouveau plan d'urbanisme moderne, adapté à la réalité d'aujourd'hui et porteur d'une vision d'avenir à laquelle les morinheighters pourront se référer et surtout s'identifier.

Le document que vous avez devant vous met à jour le portrait de notre merveilleuse Municipalité. En effet, quinze années se sont écoulées depuis l'adoption du précédent plan en 2007. Avec l'évolution qui a marqué Morin-Heights depuis ce temps, il était devenu essentiel d'amorcer un travail de vaste révision pour que ce document redevienne un outil de référence pour l'application de l'ensemble de la règlementation d'urbanisme de la Municipalité. Il devait aussi tracer les contours et les balises du développement souhaité pour les prochaines années. Cette révision, comme vous pourrez le constater, s'est pratiquement transformée en refonte tellement le nouveau plan d'urbanisme diffère de la version de 2007. Pourquoi? Parce que Morin-Heights a évolué, la société en général a changé, les responsabilités municipales se sont accrues et surtout parce que plusieurs personnes s'y sont impliquées, les membres du conseil municipal, les employés municipaux, des consultants externes et surtout les citoyens et citoyennes de Morin-Heights soucieux de rendre leur Municipalité encore plus belle et d'accroître encore davantage la qualité de vie de leur milieu.

Le document vient mettre à jour les aires d'affectation de notre territoire. C'est avec le regard porté vers l'avenir que l'aménagement de notre territoire a été pensé. Nous souhaitons définitivement que le développement de Morin-Heights se fasse en harmonie avec la nature, laquelle, comme vous le savez déjà, fait partie de l'ADN de la Municipalité.

Le nouveau plan d'urbanisme, au-delà de son caractère obligatoire de par la loi, est un document constitutif important, vital et plus essentiel que jamais en 2022 pour toute Municipalité ambitieuse et soucieuse de se projeter à long terme. Nous sommes dans l'ère du développement durable et l'un des grands piliers de la nouvelle version 2022 du plan d'urbanisme de Morin-Heights est d'épouser les principes du développement durable en les intégrant formellement à l'ensemble de la règlementation municipale.

Concevoir un plan d'urbanisme n'est certes pas un exercice simple, bien entendu. Mais les membres du conseil et moi-même avons voulu prendre tout le temps nécessaire pour le réaliser de manière à permettre la préparation d'un document de qualité avec une participation optimale des citoyens. Dès 2018, le conseil a nommé un comité de travail dont le rapport a ensuite été analysé et c'est par la suite que l'organisation plus formelle de la révision s'est mise en place afin que nous ayons toutes les ressources nécessaires pour mener cette démarche à terme. Nous avons voulu utiliser tous les moyens disponibles pour communiquer l'information pertinente à tous pour que le nouveau plan d'urbanisme soit rassembleur et qu'il soit aussi le résultat d'un compromis essentiel entre les différents points de vue qui peuvent marquer un débat sur les diverses questions touchant à l'urbanisme et au développement de la Municipalité.

Je crois sincèrement que nous pouvons être fiers du nouveau plan d'urbanisme et que nous avons atteint, ensemble, cet objectif de rassembler tous les morinheighters autour des grands contours de l'aménagement de notre territoire. Je tiens donc à féliciter toutes celles et ceux qui se sont impliqués à différents niveaux et à diverses périodes pour enrichir le plan d'urbanisme.

Tim Watchorn, ing.

Maire

Table des matières

1. CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT 7

1.1 Introduction 7

1.2 Positionnement régional 8

1.3 Contexte de planification 9

1.3.1 Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut 9

1.3.2 Politique environnementale et de transition 9

1.3.3 Politique familiale et des aînés 10

1.3.4 Pandémie de la COVID-19 et aménagement du territoire 11

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE 12

2.1 Historique de développement 12

2.1.1 Constitution du territoire 12

2.1.2 Développement du territoire accéléré par les activités de villégiature : le ski comme locomotive 12

2.1.3 Chronologie – de la fondation à l'histoire moderne de Morin-Heights 15

2.2 Portrait sociodémographique 16

2.2.1 Morin-Heights demeure attractive 16

2.2.2 Vieillissement de la population croissant 17

2.2.3 Population bilingue 18

2.2.4 Familles : tailles supérieures à celles de la MRC 18

2.2.5 Niveau de scolarisation élevé 19

2.2.6 Revenus élevés 19

2.3 Milieux de vie 20

2.3.1 Lieux d'habitation 20

2.3.2 Organisation du transport 21

2.3.3 Lieux de consommation 21

2.3.4 Lieux de production 22

2.3.5 Lieux de rassemblement et de récréation 22

2.4 Paysage naturel 24

2.4.1 Relief et le couvert forestier 24

2.4.2 Milieux hydriques 24

2.4.3 Milieux humides 25

2.4.4 Habitats fauniques et floristiques 25

2.4.5 Aires naturelles protégées 26

2.5 Patrimoine collectif de Morin-Heights 28
2.5.1 Patrimoine bâti 28
2.5.2 Patrimoine musical 29
2.5.3 Patrimoine environnemental et paysager 30
2.6 Contraintes à l'occupation du territoire 32
2.6.1 Contraintes naturelles 32
2.6.2 Contraintes anthropiques 32
2.6.3 Îlots de chaleur urbains 33
3. CHOIX D'AMÉNAGEMENT 35
3.1 Vision d'avenir 35
3.2 Orientations d'aménagement, objectifs poursuivis et moyens d'action 35
3.2.1 Orientation 1 : Habiter un milieu de vie de qualité 35
3.2.2 Orientation 2 : Préserver le patrimoine collectif de Morin-Heights 37
3.2.3 Orientation 3 : Revitaliser le noyau villageois 38
3.3 Concept d'organisation du territoire 39
4. MISE EN ŒUVRE 40
4.1 Grandes affectations du territoire 40
4.2 Densité d'occupation au sol 41
4.3 Réglementation d'urbanisme 41

Liste des plans

Plan 1 : Le réseau routier
Plan 2 : L'utilisation du sol
Plan 3 : Les lieux de rassemblement et de récréation : les infrastructures et équipements
Plan 4 : Le réseau d'aqueduc
Plan 5 : Le patrimoine collectif de Morin-Heights
Plan 6 : Les contraintes naturelles et anthropiques
Plan 7 : L'indice de vulnérabilité aux aléas climatiques et les îlots de chaleur
Plan 8 : Les affectations du territoire

Liste des illustrations

Figure 1. Paysage automnal de Morin-Heights 9
Figure 2. Le festival de la famille et de l'environnement 10
Figure 3. Gare de Morin-Heights, 1940 12
Figure 4. Vue sur l'hôtel Bellevue depuis le sommet du centre de ski Mont-Bellevue, date inconnue 13
Figure 5. Le remonte-pente mécanique du centre de ski Mont- Bellevue, 195? 13
Figure 6. Retour des skieurs dans les rues de Morin-Heights 13
Figure 7. 37e Loppet Viking de Morin-Heights, 2009 14
Figure 8. Évolution et projection de la population de Morin-Heights 16
Figure 9. Répartition des groupes d'âge de Morin-Heights et de la MRC 17
Figure 10. Évolution et projection des groupes d'âge 17
Figure 11. Répartition de la population selon leur connaissance des langues officielles 18
Figure 12. Répartition de la population âgée de 15 ans et plus selon leur plus niveau de certificat, diplôme ou grade 19
Figure 13. Répartition de la population selon les tranches de revenu 19
Figure 14. Carte postale du lac Écho entre 1903 et 1940 20
Figure 15. Lac Bouchette 24
Figure 16. Le petit polatouche 25
Figure 17. La réserve naturelle du ruisseau Jackson 26
Figure 18. La vision des corridors écologiques des Laurentides 27
Figure 19. L'église Trinity et son cimetière 28
Figure 20. L'ancien Café *Mickey's* depuis 1960 démoli en 2014 28
Figure 21. David Bowie en séance d'enregistrement dans Le studio d'André Perry 29
Figure 22. Piste de ski de fond Western 30
Figure 23. 37e édition du Loppet Vikings de Morin-Heights 30
Figure 24. Entrée du corridor aérobique 30
Figure 25. Concept d'organisation du territoire 39

1. CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT

1.1 Introduction

Depuis 2017, la Municipalité de Morin-Heights s'est engagée dans un exercice réflexion afin d'élaborer, une planification du territoire permettant aux Morinheighters de développer leur relation d'harmonie avec la nature.

Ce processus a mené à l'adoption, en 2018, d'un *Énoncé de vision stratégique 2020-2030* ainsi que d'un *Plan d'action 2018-2023* en découlant. En 2022, le conseil municipal a adopté la *Politique environnementale et de transition* élaborée par le comité consultatif en environnement de Morin-Heights. La Municipalité a pu également compter sur un autre comité consultatif composé de résidents qui a tenu des ateliers visant à porter un regard diagnostic sur les outils de planification et de règlementation en vigueur. L'ensemble de ce travail effectué par les différents acteurs de la société de Morin-Heights met en lumière les préoccupations et les orientations nécessaires à une révision éclairée des règlements. Ceux-ci sont guidés par un accroissement de la qualité de vie des résidents en offrant un milieu de vie dynamique et attrayant pour tous, pour un développement harmonieux et durable.

Le plan d'urbanisme est un document de planification obligatoire pour une Municipalité et sa révision est un choix politique. Le Règlement 641-2022 sur le plan d'urbanisme vient donc réviser le Règlement n° 415 sur le plan d'urbanisme entré en vigueur 2007, lequel a encadré l'aménagement du territoire pour plus de 15 ans.

Rappelons qu'un plan d'urbanisme est un outil de planification guidé par une vision d'ensemble qui fournit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique. Sa mise à jour représente une occasion qu'une Municipalité – instance gouvernementale de proximité – saisit afin de poser un regard critique sur les tendances ayant marqué la construction de son tissu social et communautaire, environnemental, économique et bâti. Il dresse un état du territoire, anticipe les défis à venir et présente les priorités d'action attendues afin d'encadrer l'aménagement et le développement de son territoire. Il est la pierre angulaire coordonnant les interventions sur le domaine privé et public mis en œuvre par les règlements d'urbanisme, tel que le règlement de zonage et de lotissement.

Notons que le plan d'urbanisme doit être adopté par les Municipalités en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) et qu'il doit contenir les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du sol et les densités de son occupation, identifier le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport en plus de discerner les îlots de chaleur et des mesures d'atténuation de leurs effets néfastes. Celui-ci s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire de ce schéma.

Conséquemment, le présent plan d'urbanisme tient compte des exigences régionales tout en mettant en valeur les atouts exceptionnels qui ont conditionné le sentiment d'appartenance que les résidents de Morin-Heights ont envers leur communauté.

Le plan d'urbanisme s'organise en quatre principaux chapitres, soit :

1. Le contexte d'aménagement;
2. Le portrait du territoire;
3. Les choix d'aménagement;
4. La mise en œuvre.

1.2 Positionnement régional

Morin-Heights fait partie des dix Municipalités qui composent la MRC des Pays-d'en-Haut et se localise en plein cœur de la région administrative des Laurentides. Au sein de sa MRC, le territoire municipal de forme triangulaire se trouve enserré des Municipalités de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur, à l'est, ainsi que par les Municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord, à l'ouest. Une portion de Morin-Heights est également adjacente aux Municipalités de Val-Morin de la MRC des Laurentides au nord, et de Mille-Îles de la MRC d'Argenteuil au sud.

Selon le concept d'organisation spatiale régional, Morin-Heights se positionne comme une agglomération villageoise, soit, une vocation située hiérarchiquement entre celles d'un pôle régional et d'un village. On consacre cette vocation à Morin-Heights puisque les commerces qui y sont localisés servent des besoins locaux et que la majorité de la population, des commerces et des services de la MRC sont situés dans les Municipalités adjacentes et pôles régionaux de Saint-Sauveur et Sainte-Adèle. À noter que la population de la MRC peut compter sur les services gouvernementaux, hospitaliers, commerciaux ou spécialisés de la Ville de Saint-Jérôme. Toujours dans la même région administrative des Laurentides, la Ville de Lachute dessert la population de Morin-Heights quant à certains services de nature régionaux.

Le concept d'organisation spatiale régionale reconnaît le golf et son centre de ski en plus de la multitude de sentiers aménagés du Parc régional. Ces nombreux sentiers sillonnent le territoire municipal et s'étendent à l'extérieur de ses limites pour certains. Ils sont notamment ceux du Club de ski de fond *Viking*, l'ensemble du réseau des sentiers municipaux ainsi que le Parc du Corridor aérobique de l'Interconnexion. Également appelé le trajet Vélocité, ce dernier raccorde les parcs linéaires du P'tit Train du Nord qui débute à Piedmont et celui du Corridor aérobique, de Morin-Heights à Amherst. Ces infrastructures et équipements permettent à Morin-Heights de bénéficier d'un rayonnement régional en supportant la pratique d'activités de plein air telles que le ski de fond, le vélo de montagne, la randonnée pédestre ou encore la raquette.

Pour s'y rendre, on emprunte les routes régionales numérotées (364 et 329) qui se croisent au centre du noyau villageois. À cet endroit, dans le cas de la route 329, on lui redonne le nom de Chemin du Village où la majorité des commerces, lieux de rassemblement et portes d'entrée aux sentiers de plein air s'y trouvent. Pour ce qui est de la route 364, elle est le lien le plus direct avec l'autoroute des Laurentides (A-15) qui relie la région de Montréal en moins d'une heure de voiture, dans les meilleures conditions.

LA MUNICIPALITÉ :

→ **a été fondée en 1855;**

→ **s'étend sur une superficie de 59,38 km^2;**

→ **est habité par 4 759 résidents en 2022.**

MORIN-HEIGHTS
1855

Source : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), 2022

1.3 Contexte de planification

1.3.1 Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur en 2005.

Le SAD oriente plusieurs des grands paramètres du plan d'urbanisme, dont celui des grandes affectations du territoire. Sur le territoire local, ces affectations sont traduites au présent plan d'urbanisme ainsi qu'au zonage par la détermination de zones. Cet exercice permet de venir y préciser les usages autorisés, en conformité avec la notion de compatibilité entre une activité et une affectation au SAD.

Les huit (8) orientations énoncées au SAD doivent également guider l'aménagement du territoire local. Celles-ci sont développées sous les thèmes de la gestion de l'urbanisation, de la mise en valeur intégrée des ressources ainsi que du renforcement des structures municipales, et ce, en milieu naturel et urbanisé. Les grandes orientations de l'aménagement du territoire abordent les thématiques de vocation récréotouristique, de milieu naturel, d'environnement et de paysage, de réseaux de sentiers non motorisés, de diversification de l'économie, du milieu bâti ainsi que de protection des personnes et des biens. C'est donc dans ce contexte régional que le présent plan d'urbanisme élabore ses choix d'aménagement en tenant compte des particularités locales.

1.3.2 Politique environnementale et de transition

Cette politique élaborée par le Comité consultatif en environnement (CCE) a été adoptée par le Conseil municipal en 2022. Elle prône la qualité de leadership des élus et vise la mobilisation et la responsabilisation des citoyens de Morin-Heights. La *Politique environnementale et de transition* cible des secteurs environnementaux prioritaires :

1. Protection du couvert forestier ;
2. Préservation des milieux humides et aquatiques ;
3. Respect de la biodiversité et protection des milieux fragiles ;
4. Réduction de la pollution ;
5. Maintien d'une qualité de vie optimale.

Pour chacun de ces secteurs, plusieurs objectifs et actions en découlant sont retenus et visent tous l'amélioration et la préservation de la richesse de l'environnement. En ce sens, le conseil municipal de Morin-Heights publie les actions entreprises afin d'atteindre ses objectifs.

Figure 1. Paysage automnal de Morin-Heights
Source : Municipalité de Morin-Heights, 2021

1.3.3 Politique familiale et des aînés

Cette politique entrée en vigueur en 2008 s'est inscrite dans un contexte de croissance démographique importante pour la Municipalité. L'inscription des valeurs familiales à l'énoncé de vision stratégique réaffirme qu'il s'agit toujours d'une priorité d'action et d'un facteur de succès pour Morin-Heights.

En 2020, le plan d'action 2020-2022 révisé de La *Politique familiale et des aînés* identifie les différents éléments de sa problématique et propose des objectifs cohérents :

1. Favoriser l'implantation d'une résidence pour personnes âgées semi-autonomes;
2. Favoriser le développement économique du village;
3. Revitaliser la bibliothèque municipale;
4. Offrir plus de places de stationnement pour favoriser l'accès aux infrastructures, aux événements et au réseau de plein air;
5. Améliorer les passages piétonniers, les trottoirs, l'éclairage de rue et ralentir la circulation sur le territoire;
6. Améliorer, restaurer, aménager et entretenir les infrastructures de loisirs existantes.

Figure 2. Le festival de la famille et de l'environnement
Source : Album photo de la Municipalité de Morin-Heights, 2019

1.3.4 Pandémie de la COVID-19 et aménagement du territoire

L'élaboration du présent plan d'urbanisme s'est effectuée pendant la pandémie de la COVID-19 et une évaluation éclairée de ses effets sur l'aménagement de nos territoires reste encore prématurée. Cependant, il est difficile de ne pas mentionner certains phénomènes observables à Morin-Heights qui ont le potentiel de perdurer dans le temps.

Dans un contexte où les mesures mises en place par la santé publique pour contrer la propagation du virus ont imposé un confinement prolongé, les médias ont été nombreux à rapporter une migration des citadins vers les Municipalités au caractère plus rural. L'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) révèle notamment que l'île de Montréal a perdu plus de 35 931 résidents au profit des banlieues limitrophes et des régions intermédiaires éloignées entre juillet 2019 et juillet 2020. Alors que sa croissance démographique était de 1,8 % pour l'année 2018-2019, il se situe désormais à 0,2 % en 2019-2020. Il n'est donc pas étonnant de constater que la croissance démographique de la région des Laurentides a connu une des plus fortes augmentations entre 2019 et 2020 et a attiré une population plus encline à demeurer sur place (ISQ, 2021)[1].

Cette accélération de l'exode urbain et l'attractivité des paysages et espaces naturels semble exercer une pression sur le marché immobilier de la région des Laurentides (Le Devoir, 2021)[2]. À Morin-Heights, le nombre de projets de développement résidentiel et de villégiature ainsi que le nombre de demandes de nouvelles constructions sans précédent traduisent bien cette tendance. De plus, l'augmentation de la fréquentation des infrastructures de plein air au sein de la Municipalité laisserait présager un phénomène rendu possible avec la généralisation du travail à domicile. Il est connu qu'une portion de la population de Morin-Heights soit composée de résidents non permanents ou qui possèdent une résidence secondaire. Considérant les consignes gouvernementales qui ont obligé le travail à distance pour un nombre important de secteurs d'activité, il est possible que cette population dite « de fin de semaine » occupe désormais le territoire à temps plein.

L'avènement de ces populations pourrait avoir des impacts sur la vitalité économique ainsi que sur les services municipaux.

[1] Institut de la Statistique du Québec (14 janvier 2021). *Bulletin : La croissance démographique ralentit fortement à Montréal en 2019-2020, tandis qu'elle s'accélère dans plusieurs autres régions du Québec*. [https://statistique.quebec.ca/fr/communique/la-croissance-demographique-ralentit-fortement-a-montreal-en-2019-2020-tandis-quelle-s-accelere-dans-plusieurs-autres-regions-du-quebec].

[2] Olivia Gélinas, Clémence Pavic et Roxane Léouzon (20 avril 2021). *Un boom immobilier généralisé*. Le Devoir. [https://www.ledevoir.com/documents/special/04-21-immobilier/index.html]

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE

2.1 Historique de développement

L'ouvrage récent rédigé par M. Donald Stewart, *L'histoire de Morin-Heights et des villages voisins*, ainsi que les nombreux articles de références produits par l'Association historique de Morin-Heights ont grandement inspiré les moments structurants présentés dans l'historique suivant.

2.1.1 Constitution du territoire

En 1852, M. Augustin-Norbert Morin, ministre puis co-premier ministre de l'Union du Haut et Bas-Canada, est responsable de la création du « Canton de Morin ». À l'époque où ce territoire rassemblait les actuelles Municipalités de Val-David, Val-Morin, Sainte-Adèle, une portion de Sainte-Agathe et Morin-Heights, celui-ci est scindé en deux en 1855 pour nommer la partie sud la « Municipalité de la partie sud du Canton de Morin ». Cette Municipalité est formée par quatre hameaux : Christieville, britonville, Léopold/Pleasant Valley et Morin Flats. C'est ce dernier qui est renommé « Morin-Heights », appellation mieux adaptée aux collines qui attiraient les amateurs de ski.

Avant l'arrivée des premiers colons vers 1840 dans la région des Laurentides qui est alors nommée Mille-Isles, les Weskarinis, peuple autochtone disparu depuis 1653, établissent des campements estivaux le long de la rivière des Outaouais en groupe de quelques centaines de personnes. Les chasseurs et trappeurs des peuples des Premières Nations ont probablement traversé Morin-Heights, mais le territoire ne semble jamais avoir accueilli de campements permanents. Dans le Canton de Morin, l'irlandais Thomas Seale est le premier colon à venir s'établir pour défricher des terres riveraines au Lac Écho. Jusqu'en 1855, des familles immigrantes de l'Irlande et l'Écosse abondent jusqu'à l'arrivée d'une vague francophone venant de Saint-Eustache, Saint-Jérôme et Saint-Sauveur.

En 1861, l'agriculteur Charles Sinclair parcourt les vallons accidentés du territoire pour constituer le tout premier recensement des habitations isoler les unes des autres : Morin-Heights est peuplé par 470 résidents d'un âge moyen de 19 ans. En raison d'un sol rocailleux, les résidents y vivent d'une agriculture de subsistance et de la vente du seul produit local, le potache en se rendant à Montréal par une randonnée de plus de trois jours. C'est avec l'ouverture d'écoles, scieries, bureaux de poste, magasins généraux et forge que les quatre hameaux de la Municipalité de la partie sud du Canon de Morin mettent en place les conditions essentielles à la croissance de leur population.

2.1.2 Développement du territoire accéléré par les activités de villégiature : le ski comme locomotive

C'est avec l'arrivée du chemin de fer du Canadien National en 1895 que Morin sort de son isolement. Ce nouveau lien habilite les entreprises à transporter leur matière première, à fleurir et à consolider l'économie locale. Cependant, le principal bénéfice du train sera celui engendré par le transport de passagers : les villégiateurs découvrent Morin-Heights. Puisque peu de routes carrossables permettent à l'époque de se rendre dans la région, dès 1920, lorsque le train amène

Figure 3. Gare de Morin-Heights, 1940
Source : BanQ

des visiteurs été comme hiver, l'économie se tourne vers le développement de l'industrie du ski.

C'est à la maison de la ferme Campbell que les premiers touristes venant à Morin-Heights pour de courts séjours de plein air sont logés. En échange, il était courant de participer aux travaux de la ferme. Plusieurs résidents du noyau villageois offrent une pension dans des maisons de chambres pour accueillir les skieurs qui débarquent à la gare de Morin-Heights en grands nombres. Vers 1930, les familles européennes expérimentées dans le domaine hôtelier ouvrent des établissements comme le Bellevue ou Le Châtelet situé le plus souvent au pied des pentes de ski alpin.

Figure 4. Vue sur l'hôtel Bellevue depuis le sommet du centre de ski Mont-Bellevue, date inconnue

Source : Collection de la Société d'histoire et de Généalogie des Pays-d'en-Haut

En 1931, le premier remonte-pente mécanique popularise le ski alpin, notamment au centre de ski Mont-Bellevue. Un système de navettage par traineaux et carrioles est développé entre les lieux d'hébergement aux sentiers et pentes de ski.

Figure 5. Le remonte-pente mécanique du centre de ski Mont-Bellevue, 195?
Source : BanQ

Les conditions sont alors idéales pour positionner Morin-Heights comme destinations touristiques de plein air. Alors que la majorité des Municipalités avoisinantes connaissent une décroissance de leur population au profit des terres agricoles des provinces de l'ouest du pays et des emplois industriels dans les centres urbains, Morin-Heights peut compter sur son industrie touristique prospère pour faire exception à la règle.

Figure 6. Retour des skieurs dans les rues de Morin-Heights
Source : Association historique de Morin-Heights

L'établissement du Club de ski de fond *Viking* à Morin-Heights a contribué à relancer la popularité du sport dans les années 70, notamment, par l'organisation, depuis 1972, de la compétition hivernale du « Loppet ». Au départ, ces sentiers de courses répartis au sein de plusieurs centaines d'acres accueillent le championnat canadien de ski de fond et de ski nordique, le Championnat du monde des maîtres en ski de fond, ainsi que la Coupe Shell, de 1970 à 1983. Dès 2002, le Club s'associe avec la Municipalité de Morin-Heights et ouvre cet évènement annuel aux petits et grands amateurs de ce sport pour proposer une activité familiale abordable. La pérennité de ce réseau de sentiers a d'ailleurs été consolidée lorsque leur propriété a été transférée aux Municipalités de Morin-Heights et de Sainte-Adèle en 2017, dans un souci de protection contre la pression du développement urbain (Ski Loppet *Viking*, Morin-Heights, 2021).

Figure 7. 37e Loppet Viking de Morin-Heights, 2009
Source : Album de la Municipalité de Morin-Heights

Avec la construction de routes et la démocratisation de l'automobile, les touristes qui viennent construire leur hébergement contribuent à l'occupation durable du territoire. Cette époque est marquée par le départ du dernier train en 1962 et le démantèlement de voie ferrée qui a laissé place à l'aménagement du parc linéaire des Laurentides, le « Corridor aérobique », continuité logique de la vocation de Morin-Heights. Ainsi, les cyclistes et les skieurs peuvent maintenant parcourir 58 km été comme hiver jusqu'à la Municipalité de Amherst pour découvrir la qualité exceptionnelle du paysage laurentien.

Aujourd'hui, la Municipalité de Morin-Heights entretient un réseau de sentiers pour la pratique du ski de fond, de la raquette, de la randonnée autant que pour le vélo sur plus de 200 km linéaires. L'étendue de ce réseau est rendue possible grâce à la bonne collaboration des résidents puisque plus 80 % traversent des propriétés privées.

2.1.3 Chronologie – de la fondation à l'histoire moderne de Morin-Heights

Chronologiquement, voici en quelques lignes les faits saillants de la constitution de la Municipalité de Morin-Heights, tel que nous la connaissons aujourd'hui :

1848	Installation des premiers colons au Lac Écho
1852	Création du Canton de Morin
1855	Constitution de la Municipalité de la partie sud du Canton de Morin
1857	Ouverture du premier bureau de poste de Morin-Heights
1860	Ouverture de la première école de Morin
1861	Construction de l'Église Anglicane Trinité et dénombrement de plus de 90 familles et 470 résidents par Charles Sinclair
1875	Première réunion du conseil municipal de Morin-Heights
1880	Construction de l'église Unie du Canada ou méthodiste
1895	Arrivée du premier train à vapeur à la gare de *Morin Flats*
1904	Construction du premier chalet au Lac Écho
1911	« Morin Flats » devient « Morin-Heights » et apparition des premières voitures
1925	Ouverture de l'école anglophone près de l'intersection actuelle de la route 364 et du Chemin du Village
1935	Ouverture de la première de plusieurs pentes de ski alpin
1938	Ouverture du marché Vaillancourt sur la rue Principale (chemin du Village)
1950	Ouverture de l'hôtel de ville sur la rue Principale (chemin du Village)
1957	Début du premier développement résidentiel « Sunset Hill »
1962	Le dernier train quitte la gare de Morin-Heights
1964	Ouverture de l'autoroute des Laurentides jusqu'à Sainte-Adèle
1966	Fermeture du plus important employeur de la région; la scierie *Seale*
1972	André Perry ouvre *Le Studio*
1976	Ouverture de la route 364 entre Morin-Heights et Saint-Sauveur
1981	Ouverture de *Ski Morin-Heights*
1982	Début des assemblages d'épices du *Gourmet Village*
1983	Entrée de Morin-Heights dans la MRC des Pays-d'en-Haut
1985	Ouverture d'une résidence pour personnes âgées
1990	Ouverture du club de Golf le Balmoral et début du boom immobilier
1997	Inclusion du Corridor aérobique dans le Parc linéaire des Laurentides
2000	Déménagement de l'hôtel de ville et requalification du bâtiment en bibliothèque municipale
2001	Ouverture d'une SAQ et d'une pharmacie
2005	Célébration des 150 ans de la Municipalité; aménagement d'un circuit historique
2014	Remplacement du magasin général par un le Café *Mickey's*
2017	Requalification de la résidence pour personnes âgées en centre communautaire nommé le Chalet Bellevue

Source : Donald Stewart, 2021

2.2 Portrait sociodémographique

FAITS SAILLANTS :

→ **Population de 4 759 en 2022[3] ;**

→ **Population saisonnière estimée à 1 500 personnes en 2021 (environ 600 résidences) ;**

→ **Pour les 20 prochaines années, 630 nouveaux ménages sont attendus (2021-2041).**

2.2.1 Morin-Heights demeure attractive

Bien que Morin-Heights ait connu une croissance fulgurante de 2 103 résidents entre 2001 et 2021 (82 %), cette ascension s'essoufflera légèrement. Effectivement, l'ISQ projette qu'entre 2021 et 2041, Morin-Heights accueillera 1 133 nouveaux résidents (24 %). Plus précisément, les projections démographiques indiquent une augmentation quinquennale d'environ 4 à 8 % de la population.

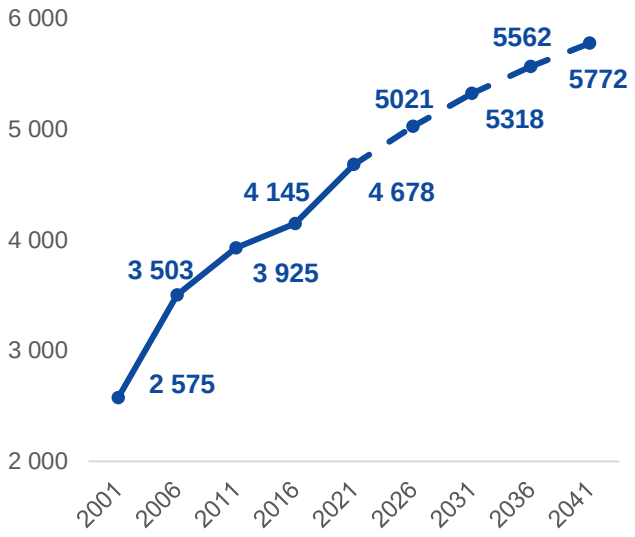

Figure 8. Évolution et projection de la population de Morin-Heights
Source : Statistiques Canada, recensement de la population de 1996 et ISQ, 2019

Cette croissance quinquennale est toujours plus élevée que celle de la MRC. Cette tendance s'observe également pour les prochains 20 ans, soit entre 2021 et 2041, où la croissance de la MRC sera de 20 %, ce qui est 4 % en dessous de celle annoncée pour Morin-Heights.

En conséquence, le poids régional qu'occupe la Municipalité de Morin-Heights au sein de la MRC passera de 10 % à 10,4 % jusqu'en 2041.

Morin-Heights a accueilli 1 050 nouveaux ménages (91 %) entre 2001 et 2021, ce qui représente une augmentation plus importante proportionnellement à celle de la population (82 %). Et comme l'ISQ le prévoit pour la population, cette croissance s'essoufflera jusqu'en 2041, mais en conservant des proportions toujours plus élevées que celles de la MRC. Entre 2021 et 2041, alors que la MRC connaîtra une augmentation de 21 % de ses ménages, Morin-Heights connaîtra une croissance de 28 %. Cette projection représente 630 nouveaux ménages sur une période de 20 ans ou 528 nouveaux ménages entre 2021 et 2036.

Également, comme la population, le poids qu'occupent les ménages de Morin-Heights au sein de la MRC n'a cessé d'augmenter entre 2001 et 2021, en passant de 8,1 % à 9,4 %, et ne cessera d'augmenter jusqu'en 2041 pour atteindre une proportion de 10,3 % des ménages régionaux.

Ce sont environ 31 nouveaux ménages qui viendront s'établir annuellement à Morin-Heights pour les 20 prochaines années. Considérant les effets du contexte lié à la pandémie de la COVID-19, il est plausible de penser que ces projections démographiques seront revues à la hausse.

[3] MAMH (29 décembre 2021). « Décret de population numéro 1516-2021 », selon le dénombrement basé sur les estimations faites par l'ISQ en date du 1er juillet 2021, Gazette officielle.

2.2.2 Vieillissement de la population croissant

Le dernier bulletin sociodémographique publié par l'ISQ[4] rappelle que le vieillissement de la population est un enjeu auquel la société québécoise fera face pour les prochaines années. Il est également précisé que le vieillissement est particulièrement accentué dans les régions éloignées des grands centres. Ce phénomène qui n'échappe pas à Morin-Heights est en progression depuis 2001 et se poursuivra dans les prochaines années.

À Morin-Heights, alors qu'entre 2001 et 2006, le groupe d'âge des 45 à 64 ans était le plus nombreux de la Municipalité, cette tendance se renversera en 2026 où les 65 ans et plus prendront la relève. Les 65 ans et plus gagnent du terrain depuis 2001 où ils ont augmenté proportionnellement de 12 % depuis.

Il est projeté qu'entre 2021 et 2041, le groupe d'âge des 65 ans et plus connaîtra une variation de près de 68 %. Cette croissance est importante particulièrement en comparaison avec le territoire régional et national : les 65 ans et plus à l'échelle du Québec et de la MRC enregistrent une variation de 41 % et 66 %, respectivement.

En 2021, la population âgée entre 45 et 65 ans est encore la plus nombreuse à Morin-Heights. Les 25 ans et moins représentent moins de la moitié de la population (38 %), mais ces proportions sont comparables à celles de l'échelle régionale.

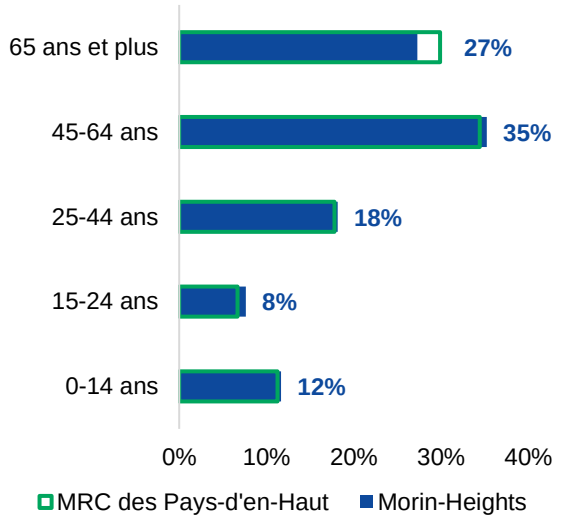

Figure 9. Répartition des groupes d'âge de Morin-Heights et de la MRC
Source : Statistiques Canada, profil de recensement 2021

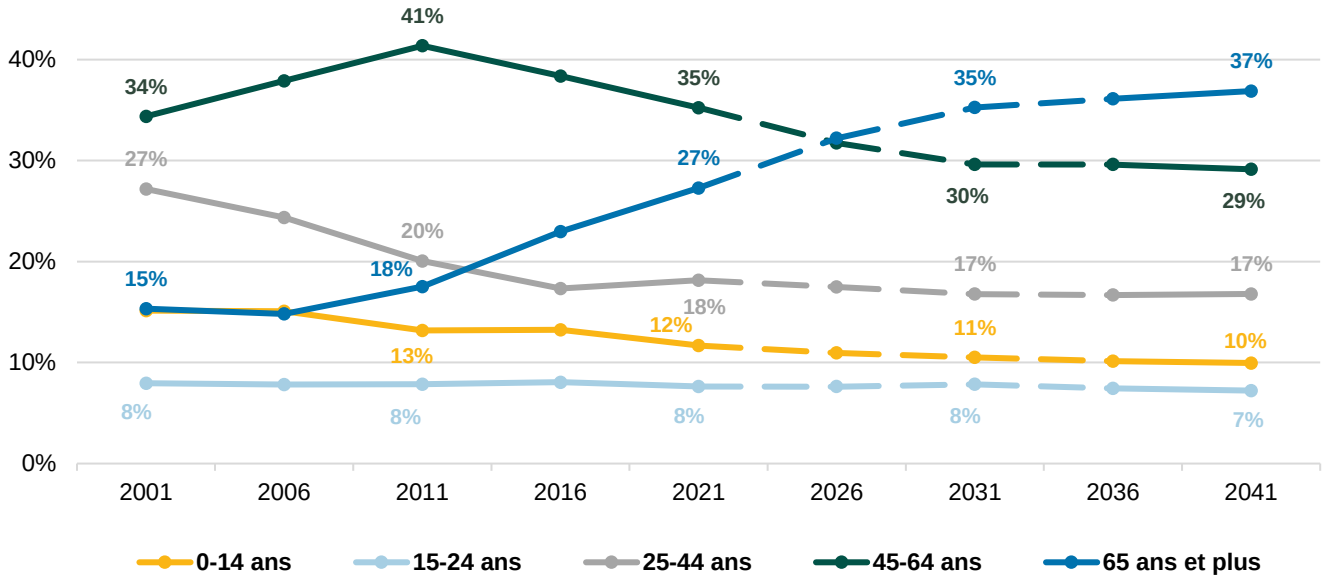

Figure 10. Évolution et projection des groupes d'âge
Source : Statistique Canada, profils de recensement 2001 à 2021 et ISQ, projections publiées en septembre 2021

[4] ISQ (4 juillet 2022). « Mise à jour 2022 des perspectives démographiques du Québec et de ses régions, 2021-2066 », Bulletin sociodémographique, volume 26, numéro 4.

2.2.3 Population bilingue

En 2021, c'est près de huit (8) Morinheighters sur 10 qui ont une connaissance de l'anglais et du français à la maison (79 %). Cette proportion qui a d'ailleurs augmenté depuis 2011 (+10 %), est plus importante que celle attribuable aux autres Municipalités de la MRC (68 %).

Morin-Heights compte 27 % de sa population qui ne parle que le français et 6 % qui ne parlent que l'anglais.

Même si c'est plus de 79 % de la population qui parle le plus souvent en français à la maison, cette proportion est bien en dessous de celle à l'échelle de la MRC qui s'élève à plus 91 %. Les gens parlant l'anglais à la maison représentent pour leur part 21 % à Morin-Heights, ce qui est plus du double de celle de l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut (9 %). Également, La Municipalité compte une communauté d'environ 35 personnes dont la langue parlée le plus souvent à la maison est une langue non officielle au Canada tels que l'arabe, le néerlandais ou encore l'espagnol.

Même si Morin-Heights est la seule ville constituée par une communauté anglophone dans la MRC, il est aujourd'hui possible de constater que les populations anglophones et francophones occupent désormais une place équivalente.

2.2.4 Familles : tailles supérieures à celles de la MRC

En 2021, bien que les familles composées de deux (2) personnes représentent la majorité (67 %), cette proportion est inférieure à celle de la MRC. Les familles de 3 personnes représentent une proportion de 15 %, tout comme celles composées de 4 personnes et les familles de 5 personnes et plus représentent 5 %. Les familles de deux (2) à trois (3) personnes sont moins nombreuses ou équivalentes à celle de la MRC alors que les familles de 4 personnes et plus sont proportionnellement plus importantes que celles à l'échelle régionale.

De plus, ce même constat s'observe pour ce qui est du nombre de personnes dans les ménages : les ménages de deux (2) personnes et moins représentent la majorité (76 %), mais sont moins importants que ceux de la MRC. Également, les ménages de trois (3), quatre (4) et cinq (5) personnes et plus restent toujours plus élevés que ceux à l'échelle régionale.

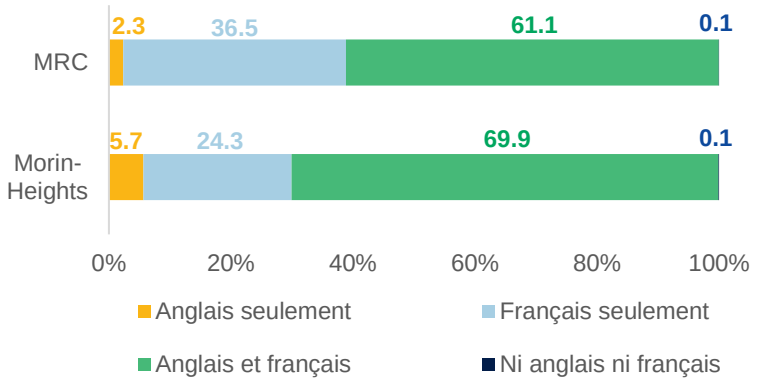

Figure 11. Répartition de la population selon leur connaissance des langues officielles
Source : Statistique Canada, profil de recensement 2021

2.2.5 Niveau de scolarisation élevé

En 2016, c'est plus de la majorité des personnes âgées de 15 ans et plus à Morin-Heights qui possède un niveau de scolarité supérieur aux études secondaires, dont 28 % avec un niveau universitaire.

En comparaison avec la MRC, Morin-Heights se démarque par sa proportion légèrement plus faible de personnes ne possédant aucun certificat, diplôme ou grade (-2 %) et sa proportion légèrement plus élevée de personnes ayant un niveau de scolarité universitaire (+1 %).

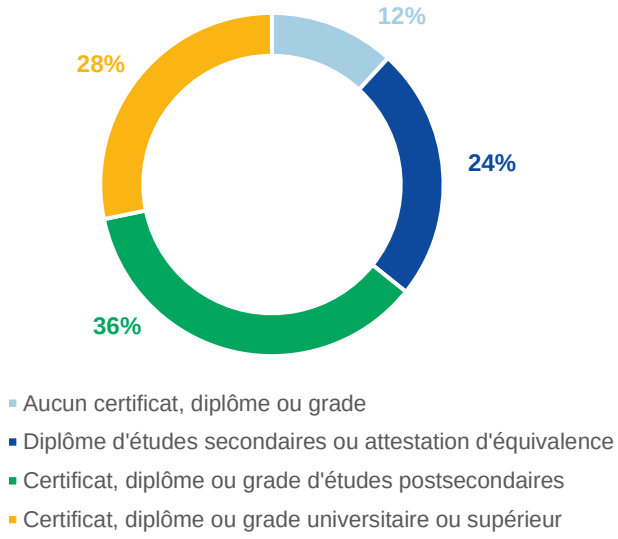

Figure 12. Répartition de la population âgée de 15 ans et plus selon leur plus niveau de certificat, diplôme ou grade
Source : Statistique Canada, profil de recensement 2016

2.2.6 Revenus élevés

À Morin-Heights, le salaire gagné le plus répandu se situe entre 10 000 $ et 29 000 $, représentant plus de 1 015 personnes âgées de plus de 15 ans (25 %). La deuxième tranche de revenu la plus gagnée est celle située entre 30 000 $ et 49 999 $ avec une proportion de 23 %. Ces deux tranches de revenu gagné sont les seules à être inférieures à celle de la MRC.

Effectivement, en 2020, la proportion de personnes de 15 ans et plus ayant un revenu total annuel de 80 000$ est supérieure à celles à l'échelle régionale. Le revenu d'emploi moyen est de 53 900 $ à Morin-Heights alors qu'il est de 47 240 $ pour la MRC des Pays-d'en-Haut.

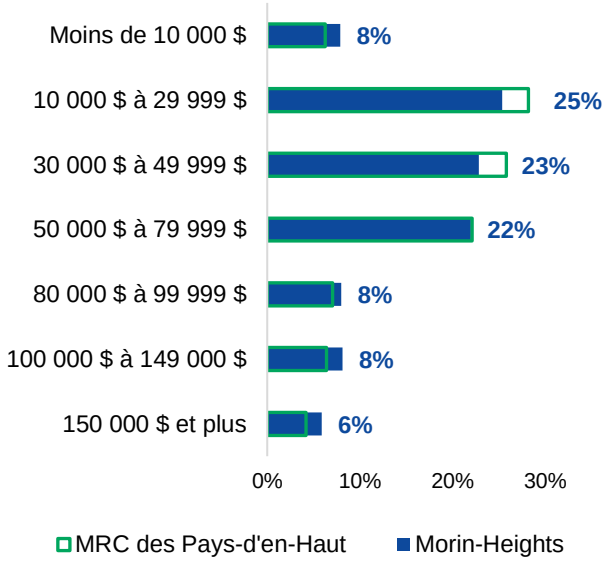

Figure 13. Répartition de la population selon les tranches de revenu
Source : Statistiques Canada, 2021

2.3 Milieux de vie

2.3.1 Lieux d'habitation

Tel que décrit précédemment, les premiers lieux d'habitation se sont construits autour du Lac Écho et par le noyau villageois de Morin-Heights. Comme le développement du territoire a grandement été conditionné par les lieux de villégiature, le tissu résidentiel s'est déployé près des lacs, pentes de ski et plus tard, du Golf Balmoral.

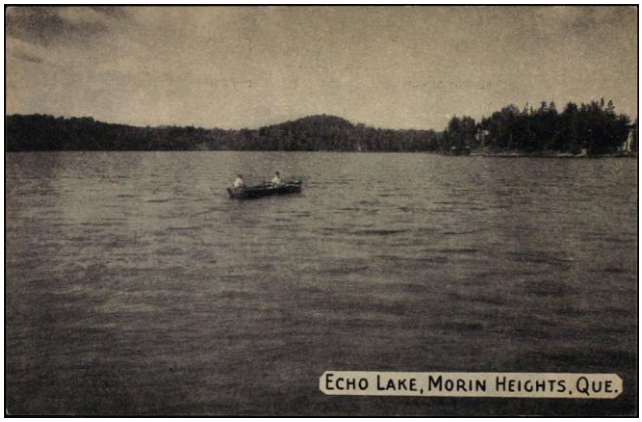

Figure 14. Carte postale du lac Écho entre 1903 et 1940
Source : BanQ

Encore aujourd'hui, certains projets de développement en cours sur le territoire vont se positionner à proximité des destinations de récréation. Cependant, on y construit aussi des habitations comme lieu de résidence principale. Qu'elle soit principale ou secondaire, l'habitation s'insère dans un cadre de vie naturel puisqu'il s'agit avant tout du premier attrait de Morin-Heights : l'harmonie, c'est dans notre nature!

PORTRAIT DES LOGEMENTS À MORIN-HEIGHTS :

Répartition des typologies résidentielles sur le territoire (2021) :

→ Habitation unifamiliale isolée : 1 870 unités de logement (85 %) ;

→ Habitation unifamiliale jumelée et en rangée : 60 unités de logement (3 %) ;

→ Habitation bifamiliale : 155 unités de logement (7 %) ;

→ Habitation multifamiliale (plus de 3 logements) : 100 unités de logement (5 %) ;

→ Maison mobile : 25 unités de logement (1 %).

Mode d'occupation (2016) :
Plus de 84 % des ménages possèdent leur logement alors que seulement 16 % le louent.

Valeur des logements (2016) :
La valeur moyenne d'un logement à Morin-Heights, toutes typologies confondues, s'élève à 344 689,00 $.

Nombre de chambres à coucher (2016) :
Plus de 71 % des logements possèdent deux (2) ou trois (3) chambres à Morin-Heights, dont 45 % auraient trois (3) chambres à coucher. Les logements de quatre (4) chambres et plus représentent 19 % des logements alors que ceux d'une (1) seule chambre représentent 10 %.

Date de construction (2016) :
La moitié des logements se sont construits avant 1990 dont 37 % avant 1980 et 18 % avant 1960. Entre 1991 et 2005, 18 % des logements ont été construits alors que pour le même nombre d'années, soit, entre 2006 et 2016, on construit jusqu'à 22 % des habitations du territoire de Morin- Heights.

2.3.2 Organisation du transport

Les routes régionales traversent le territoire en son centre : la route 329 sillonne en partie la Municipalité dans un axe nord-sud alors que la route 364 dessert la population d'est en ouest. Leur croisement crée un secteur propice à une planification particulière, soit, le noyau villageois. C'est à cet endroit que les habitations de plusieurs logements sont en majorité localisées alors que sur le reste du territoire on habite des bâtiments de type unifamilial.

La majorité des rues locales se concentre entre le noyau villageois et la Municipalité de Saint-Sauveur, de part et d'autre de la route 364. C'est également dans ce secteur que la trame de rues locales y est la plus dense et la mieux connectée. Cependant, les rues qui permettent de passer d'un secteur résidentiel à l'autre ne se font pas nombreuses puisque l'essentiel de la trame de rue reste organique et aboutissent pour la plupart dans une impasse. À l'extérieur de ce secteur, les rues et chemins visent essentiellement à desservir les abords des plans d'eau (Plan 1 – Le réseau routier).

Actuellement, aucune route collectrice, régionale ou de contournement n'est visée par un prolongement. Cependant, certaines rues locales sont projetées dans le cadre de projets de développement en cours sur le territoire de la Municipalité de Morin-Heights. Tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en ce qui a trait aux voies de circulation non motorisées, le plan 3 des lieux de rassemblement et de récréation illustre les sentiers faisant partie du réseau de plein air dont le prolongement est projeté.

2.3.3 Lieux de consommation

La vie commerciale de Morin-Heights est la plus concentrée entre le noyau villageois et le croisement des routes régionales. On consomme à Morin-Heights des biens courants puisque la Municipalité est située à proximité des deux pôles régionaux de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit, les Municipalités de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle où se trouvent des services commerciaux plus élargis. L'offre commerciale à Morin-Heights est proportionnelle à sa vocation régionale d'agglomération villageoise et se compose d'une variété appréciable de points de services.

À l'échelle de la Municipalité, certains résidents offrent des services professionnels à domicile et d'autres poursuivent la tradition du studio d'enregistrement résidentiel laissée par Le Studio André Perry. Sinon, les services d'hébergement touristique, hôtelier et de détente sont valorisés dans le paysage économique morinheighters.

Les commerces ayant pignon sur le chemin du Village, entre son croisement avec le corridor aérobique et la route 364, offre des services de restauration de boisson, d'alimentation, de détails et de culture. Ceux-ci sont implantés près de la rue, parfois dans un bâtiment dont l'usage était initialement destiné à l'habitation et peu d'espace les sépare les uns des autres.

L'ambiance de parcours sur la rue Principale en partie créée par ce paysage bâti permet de traverser les années et rappelle son rôle fondateur. Au croisement entre le chemin du Village avec la route régionale 364 connectée à l'autoroute des Laurentides (A-15), on retrouve une offre ainsi qu'une implantation du cadre bâti commercial facilitant le transport automobile, pratique symptomatique d'une époque plus moderne. Deux stations-service, un hôtel et un deuxième point d'alimentation sont implantés devant leur stationnement. Une société des alcools du Québec, une boulangerie ainsi qu'une pharmacie occupent un centre commercial de voisinage. En poursuivant notre parcours sur le chemin du Village, au nord de la route 364, on retrouve quelques commerçants cohabitant avec des lieux institutionnels et d'éducation ainsi que des habitations, avant que ces dernières ne dominent le paysage. Au total, en 2021, ce sont quelque 160 entreprises qui forment le paysage économique de la Municipalité.

2.3.4 Lieux de production

Les entreprises localisées le long du premier kilomètre et demi du chemin du Village sont celles s'apparentant à une nature productive. Le secteur regroupe des entreprises de construction, de production alimentaire, d'entreposage, lié à l'automobile ou offrant des services horticoles. Certains de ces établissements exercent leurs activités à l'intérieur de leur bâtiment et présentent peu de contraintes à la cohabitation avec d'autres usages. Tandis que l'exercice des activités de quelques-uns de ces établissements présente certaines contraintes liées au bruit et à la circulation.

Cependant, les lieux de production présentant les plus grands défis de cohabitation entre usages sont les établissements liés aux activités d'extraction. Ceux-ci sont situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (Plan 2 – L'utilisation du sol).

Nonobstant les alinéas précédents, une distance minimale sera respectée entre une activité industrielle et une activité résidentielle, de villégiature et institutionnelle (santé et éducation).

2.3.5 Lieux de rassemblement et de récréation

Le dynamisme de la vie communautaire est un élément clé de la vision d'aménagement de Morin-Heights qui contribue au développement du sentiment d'appartenance identitaire des résidents.

Le réseau d'infrastructures et équipements offerts vise à soutenir la programmation culturelle, à favoriser la pratique des activités récréatives et à créer les lieux de rassemblement répondant aux divers besoins des morinheighters.

La majeure partie des équipements et infrastructures de nature publique sont accessibles depuis le périmètre d'urbanisation, mais les lieux de récréation tirent évidemment profit des opportunités de plein air qu'offre l'environnement de Morin-Heights. Un tissu social dynamique fait partie des priorités d'action de la Municipalité et c'est pourquoi Morin-Heights a requalifié en 2017 le chalet de l'ancien Mont de ski Bellevue en centre communautaire (Plan 3 – Les lieux de rassemblement et de récréation).

PORTRAIT DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT ET DE RÉCRÉATION :

Les équipements publics :
La bibliothèque municipale bilingue de Morin-Heights, centre communautaire Chalet Bellevue, l'école primaire Morin-Heights Elementary, le garage municipal, l'hôtel de ville et le pavillon d'accueil du parc linéaire des Laurentides du Corridor aérobique.

Les parcs municipaux :
Le parc Basler, le parc du Geai bleu, le parc Lummis, le parc Rivière à Simon, le parc des Bouleaux, le terrain de jeu et de soccer de l'école primaire, le terrain de baseball de la Légion royale canadienne;

Terres publiques :
Les terres sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et les terres intramunicipales

Réseau de plein air :
Le parc linéaire des Laurentides du Corridor aérobique, les sentiers de ski de fond et de raquette existant et projeté, les sentiers de vélo de montagne, le sentier de l'Interconnexion (trajet Vélocité qui raccorde les parcs linéaires du P'tit Train du Nord à Piedmont et le parc linéaire des Laurentides du Corridor aérobique), les sentiers de randonnée estivaux (ouvert en été) et le sentier motorisé.

Vie associative locale :
L'association Blue Hills, l'association des propriétaires du chemin des Hauteurs, l'association des propriétaires du domaine Balmoral, l'association des propriétaires du lac Noiret, l'association du Lac Anne, l'association du Lac Écho, l'association du Lac-Bouchette, l'association du Lac des Castors, l'association du Lac Franc, l'association Green Acres, l'association historique de Morin-Heights, le Cozy corner et la Coopérative Sore;

Les équipements privés :
Station de ski Sommet Morin-Heights et son camping, Golf Balmoral, camp des guides du Canada (Camp Wa-Thik-Ane).

2.4 Paysage naturel

Le paysage naturel de Morin-Heights est façonné par une topographie de vallées et de plaines sur lequel grandit un couvert forestier imposant. Celui-ci est alimenté par des milieux humides et hydriques et parcourus d'une faune et d'une flore terrestre et aquatique abondantes.

La richesse de ce paysage et de ses ressources a non seulement représenté la locomotive au développement du territoire et de la villégiature, mais elle a également permis la mise en place d'infrastructures et d'équipements de tourisme local dont le rayonnement est régional. Il fait partie de l'identité morinheighters et sa protection est une tradition mise à l'ordre des priorités afin de prévenir la dégradation au profit de l'urbanisation.

Figure 15. Lac Bouchette
Source : Album photo de la Municipalité de Morin-Heights

2.4.1 Relief et le couvert forestier

Situé dans les hautes terres laurentiennes, Morin-Heights est caractérisé par un relief de plateaux disséqués. On entend par cela des zones sévèrement érodées qui caractérisent ses vallées et ses plaines. Certains plateaux sont délimités par des falaises abruptes pouvant atteindre jusqu'à 150 mètres de hauteur.

Conséquemment, alors que les secteurs moins abrupts regroupent les lieux d'habitation, de consommation et de production, les plus escarpés sont plus favorables à la pratique des activités de récréation, telle que le ski alpin.

De sa colonisation au passage à une économie de villégiature, le couvert forestier de Morin-Heights a essuyé des pertes importantes puisque la principale source de revenus reposait sur l'industrie du bois et des scieries. Malgré tout, il couvre aujourd'hui la grande majorité du territoire municipal et son peuplement forestier varie entre 50 et 70 ans.

2.4.2 Milieux hydriques

Le réseau hydrographique à Morin-Heights est ponctué d'une vingtaine de lacs de petites et grandes tailles dont les principaux sont entourés d'habitations. Parmi ceux-ci, on compte les lacs Écho, Bouchette, Théodore, Cook, Perry, Franc, Margaret ou Corbeil, pour n'en nommer que quelques-uns. Ces lieux riverains largement développés dans une perspective de villégiature sont une composante identitaire de la Municipalité. Soulignons également le ruisseau Jackson qui traverse une zone de conservation.

Peu d'accès publics à ces plans d'eaux sont aménagés, à l'exception du parc Lummis où il est possible de profiter des abords de la rivière à Simon.

Ce réseau de plans d'eau se déverse pour la majeure partie vers la rivière à Simon qui constitue également le sous-bassin versant recouvrant la plus grande partie du territoire municipal. Les limites des sous-bassins versants du Ruisseau Saint-Louis, de la Rivière aux Mulets et de la rivière de l'Ouest empiètent aux extrémités du territoire municipal.

Compte tenu d'un relief défavorable et des coûts afférents de construction importants, la Municipalité de Morin-Heights ne possède pas de réseau d'égout. Pour ce qui est de l'approvisionnement en eau, le réseau d'aqueduc municipal le plus important est celui qui couvre la majeure partie du périmètre d'urbanisation.

Une portion des résidents de Morin-Heights sont desservis par les cinq (5) autres réseaux municipaux indépendants qui sont répartis à l'est du périmètre d'urbanisation (Alpino, Bastien, Beaulieu, Salzbourg et Balmoral). Leurs étendues sont

comparables, à l'exception de celui qui couvre le secteur du golf Balmoral qui pourrait être qualifié de deuxième en importance, à l'échelle de la Municipalité (Plan 4 – Le réseau d'aqueduc).

Tous les réseaux municipaux sont approvisionnés par des sources d'alimentation souterraines. Dû à l'atteinte de leur capacité, la Municipalité de Morin-Heights n'entend pas prolonger certains de ses réseaux. À l'extérieur des secteurs desservis, le captage des eaux souterraines s'effectue au moyen de puits individuels et privés.

2.4.3 Milieux humides

Entremêlé à ce réseau hydrique, Morin-Heights compte une étendue de plusieurs milieux humides de différents types et tailles. Ces milieux qui ont en commun d'être inondés ou saturés d'eau pour une partie de l'année, en plus de leur exceptionnelle biodiversité, occupe des fonctions avantageuses pour la collectivité, notamment sur les plans hydrologiques, biogéochimiques, écologiques et socio-économiques (CRE des Laurentides, 2013)[5]. En vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, en concertation des Conseils régionaux de l'environnement (CRE) et des Organismes de bassins de versants (OBV), les MRC du Québec doivent élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Ce plan repose sur des principes d'aucune perte nette de ces milieux, de gestion cohérente par bassin versant et d'intégration des enjeux liés aux changements climatiques. Dans l'objectif de connaître, conserver et gérer de manière durable ces écosystèmes, Morin-Heights pourra collaborer à ce projet de plan régional. Jusqu'à sa réalisation planifiée pour 2022-2023, il est possible de consulter en ligne à titre indicatif les outils mis en place par *Canard illimité Québec*, en partenariat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

2.4.4 Habitats fauniques et floristiques

La faune terrestre et ailée est connue comme très diversifiée. En le parcourant, on peut y apercevoir des orignaux, cerfs de Virginie, des ours noirs et des petits animaux à fourrure, tel que le castor.

Dans un exercice à l'échelle régional, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) recense ses observations au regard du bassin versant des quatre rivières et ruisseaux touchant le territoire de Morin-Heights. C'est-à-dire, le Ruisseau Saint-Louis, les rivières de l'Ouest, aux Mulets et à Simon. Il est intéressant de constater que la majorité des espèces fauniques et floristiques toujours observée le sont depuis plus de 25 ans. Parmi ces espèces dont l'observation est documentée depuis aussi longtemps, certaines sont désignées comme vulnérables. On compte notamment la tortue des bois ainsi que l'érable noir.

Figure 16. Le petit polatouche
Source : Biogenus, fondation Monique Fitz-Back

Selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (e-12.01), une espèce, sous-espèce ou population faunique est « jugée précaire, même si la disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme ». Sinon, à titre d'information, Morin-Heights sert d'habitat pour des espèces fauniques telles que la couleuvre verte, la grenouille des marais, le martinet ramoneur, le petit polatouche ou l'écureuil volant, le crapet du nord et le Campagnol-lemming de Cooper. Au niveau des espèces

5 Conseil régional de l'environnement des Laurentides (2013). « Milieux humides ». Consulté en ligne [https://crelaurentides.org/liens-utiles/milieux-humides].

floristiques, l'ophioglosse nain est digne de mention.

2.4.5 Aires naturelles protégées

En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est définie comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». Cette loi a pour objectif de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec.

En 2021, le réseau d'aires protégées du Québec comptait un peu moins de 5 000 sites naturels réglementés et gérés sous plus de 33 désignations juridiques ou administratives (MELCC, 2021)[6]. Les désignations se déclinent de l'habitat faunique au parc national, du refuge à la réserve jusqu'à la notion de paysage humanisé.

En 2019, Morin-Heights a mené à la création de la Réserve ruisseau Jackson. Bien que la moitié de la superficie de la Réserve se trouve partagée entre la Municipalité de Saint-Sauveur et Mille-Isles, elle a permis à Morin-Heights d'augmenter de 4,25 % ses espaces verts municipaux pour atteindre près de 14 % de préservation de son territoire municipal ou 1 844 acres. Le fruit de ce travail collaboratif entre une Municipalité, un promoteur et un collectif citoyen a rendu possible l'identification de peuplements forestiers rares et d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, par exemple. Ce projet est également soutenu par la *Fondation de la faune du Québec*, la *Fondation Écho* ainsi que *Conservation de la nature Canada*. Cette Réserve compte 1,27 km^2 de milieux humides, 143 acres de plans d'eau, une diversité biologique unique, 62 habitations construites, mais une utilisation prédominante du sol forestière. Concrètement, la Réserve naturelle ruisseau Jackson qui ainsi que le projet de développement adjacent sont protégés par des écoservitudes qui édictent les activités permises ou interdites sur les sentiers et prohibe certaines activités, comme la chasse et la pêche, hors des sentiers.

Figure 17. La réserve naturelle du ruisseau Jackson
Source : Organisme Ruisseau Jackson

Puisque Morin-Heights possède déjà plus de 150 km de sentiers ponctués de parcs municipaux, la réserve naturelle ruisseau Jackson est un élément clé dans la création d'une série d'espaces naturels reliés entre eux dont l'objectif est la préservation des réseaux et de l'environnement. Cette réserve vient se connecter au 125 acres du parc Basler acquis en 2007, localisé au centre de la Municipalité, ainsi qu'au 311 acres donné à Morin-Heights pour protéger le réseau de pistes du club de ski Viking, un peu plus au sud. Ultimement, ces milieux naturels pourront venir se connecter au milieu humide exceptionnel associé au Lac Bouchette, au nord du territoire municipal.

Il est difficile de ne pas mentionner la contribution que ces espaces verts viennent apporter à la notion de corridor écologique. Ce type de passage qui relie des milieux naturels entre eux permet aux espèces fauniques et floristiques de circuler malgré les obstacles que peuvent présenter des routes, par exemple[7]. Également, la création d'un noyau de conservation à Morin-Heights pourrait également permettre de contribuer à la vision régionale de l'Éco-corridors laurentien qui vise à relier le Parc

[6] Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (2021). *Les aires protégées au Québec*. [https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm]
[7] Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (2021). *Glossaire*. [https://www.environnement.gouv.qc.ca/jeunesse/chronique/glossaire-petit.htm#biodiversite].

national d'Oka au parc national du Mont-Tremblant[8].

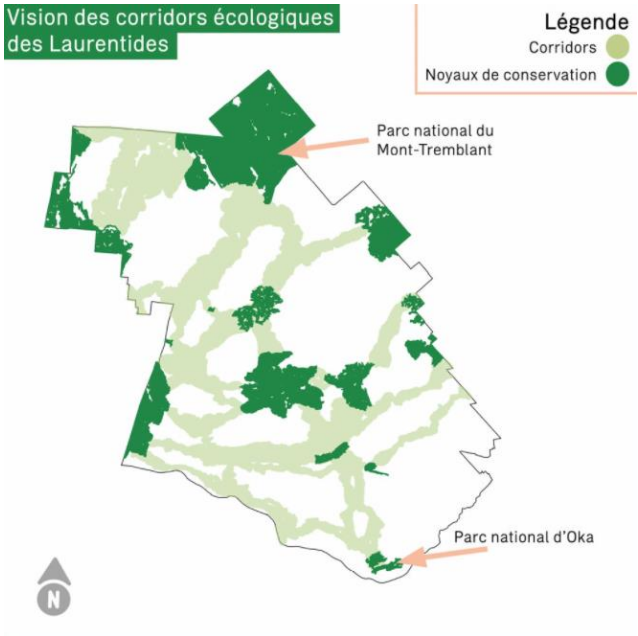

Figure 18. La vision des corridors écologiques des Laurentides
Source : Éco-corridors laurentiens, 2021

Au courant des prochaines années, Morin-Heights entend faire l'acquisition d'espaces d'intérêt sur son territoire afin de contribuer à la protection de ses espaces verts.

[8] Éco-corridors Laurentiens (2021). *Les éco-corridors*. [https://ecocorridorslaurentiens.org/les-eco-corridors].

2.5 Patrimoine collectif de Morin-Heights

2.5.1 Patrimoine bâti

Une des particularités de la Municipalité, et ce, à l'échelle de la MRC, est l'importance de son patrimoine religieux. Seulement sur le Chemin du Village, soit, la rue Principale de Morin-Heights, on compte l'église Unie du Canada ou l'Église Méthodiste, l'église anglicane Trinité entourée de son cimetière et sa voisine, la chapelle chrétienne Hillside. Un peu excentré du noyau villageois, on retrouve également le Kingdom Hall - Salle du Royaume des témoins de Jéhovah, un peu plus au nord sur la rue Belisle.

Figure 19. L'église Trinity et son cimetière
Source : Album photo de la Municipalité de Morin-Heights

La rue Principale de Morin-Heights rassemble divers bâtiments à vocations institutionnelles comme commerciales qui ont contribué à la constitution du patrimoine culturel des Morinheighters. Parmi ceux-ci, il faut mentionner l'ancien magasin général Mickey's qui fût jusqu'en 2013, le témoin de plus de 115 ans d'une vie villageoise. Construit en 1898, c'est à cet endroit qu'on achète des biens courants tels que des produits d'alimentation et de quincaillerie. Vers 1960, il s'agit du lieu où l'on peut notamment y acheter et laver ses vêtements, se procurer des chaussures tout comme prendre un café et discuter avec voisins et amis. Aujourd'hui, le bâtiment reconstruit du café Mickey's sert toujours de lieu de rencontre communautaire[9].

Figure 20. L'ancien Café *Mickey's* depuis 1960 démoli en 2014
Source : Association historique de Morin-Heights

De l'autre côté du chemin du Village siège la bibliothèque municipale qui fut autrefois le bâtiment principal de la Municipalité, soit, l'hôtel de ville, en plus de la caserne des pompiers.

À partir de la rue Principale, on peut emprunter plusieurs rues locales où les bâtiments revêtent toujours des traces du passé. Par exemple, on retrouve la maison du père fondateur, M. Augustin-Norbert Morin au croisement entre les chemins du Village et du Lac Écho. Par le chemin Watchorn, on peut également se rendre à la maison du moulin Newton, composante qui a représenté historiquement un service essentiel à la vie d'un Village.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, certaines propriétés que l'on retrouve autour du Lac Écho témoignent, par leurs caractéristiques architecturales, de ce premier lieu d'habitation pour la Municipalité.

Neuf plaques historiques commémorant la mémoire des lieux ont été installées dans le cadre du 150e anniversaire de la Municipalité (1855 - 2005) pour la majorité du patrimoine bâti. Ces plaques forment un parcours historique marchable au cœur du noyau villageois qui retrace certains des lieux les plus marquants pour Morin-Heights.

[9] Association historique de Morin-Heights (2020). « Adieu au plus ancien magasin de Morin-Heights : l'histoire de Mickey's », article.

2.5.2 Patrimoine musical[10]

Au printemps 1969, lorsque John Lenon et Yoko Ono sont à Montréal pour un « bed-in », c'est André Perry qui fait l'enregistrement et le montage de la célèbre chanson *Give peace a chance*. En 1976, Le Studio Perry vient s'établir en bordure du lac Perry. Avec la tranquillité, la beauté du lieu ainsi que la qualité des installations, l'endroit attire les plus grands noms de la musique québécoise et internationale et contribue à l'épanouissement de la scène artistique et culturelle de Morin-Heights.

Dès 1960, les artistes performent dans de nombreux hôtels et bars à Morin-Heights, tel qu'au *Common's*. C'est notamment à cet endroit que l'on peut se rassembler et danser aux airs d'un spectacle de musique presque tous les soirs de la semaine! Jusqu'en 2005, cet hôtel et bar qui comptait une salle de spectacle au rez-de-chaussée et un bar au sous-sol a accueilli des artistes comme Nanette Workman ou encore Corey Hart parmi la longue liste de noms ayant foulé sa scène.

Un autre endroit digne de mention est définitivement la *Rose's Cantina* dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par un Centre de la petite enfance (CPE). Ce petit café est réputé, pour présenter des prestations toutes les fins de semaine des meilleurs chanteurs folkloriques populaires de l'époque. Dès les années 1970, la *Rose's Cantina* étend son succès à l'organisation de spectacles en plein air et à une parade musicale dans les rues de la Municipalité. L'héritage de cette époque se fait toujours sentir lorsque l'on pense notamment au festival *SuperFolk* qui attire annuellement plusieurs milliers de personnes depuis 2017. Ce festival a d'ailleurs produit un court documentaire sur M^{me} Penny Rose et son lègue auprès de la communauté de la musique folk.

En donnant une visibilité aux musiciens et musiciennes de tout genre, ces deux endroits ont plus que contribué au patrimoine musical de Morin-Heights.

De David Bowie, Julien Clerc à Robert Charlebois, pour n'en nommer que quelques-uns, les artistes séjournent dans la région et des chalets y sont construits à l'occasion. Le Studio ferme ses portes en 1988 et est incendié en 2019, mais l'héritage musical qu'a laissé ce lieu mythique perdure. Il est possible de constater cette renommée par la présence d'autres studios d'enregistrement qui œuvrent à Morin-Heights ou encore par la tenue de festivals de musique annuels.

Figure 21. David Bowie en séance d'enregistrement dans Le studio d'André Perry
Source : André Perry, 2021

10 Association historique de Morin-Heights (2016). « Morin-Heights : un vibrant patrimoine musical », article.

2.5.3 Patrimoine environnemental et paysager

L'environnement et les différents paysages naturels sont des composantes d'avant-plan à Morin-Heights : elles fascinent, elles attirent et leur beauté fragile restent est à préserver.

Au-delà d'un couvert forestier d'une biodiversité exceptionnelle, certains lieux emblématiques ont contribué et continue de jouer un rôle important au développement du sentiment d'appartenance des Morinheighters. Parmi ceux-ci, on peut nommer les milieux naturels du marais du plus grand Lac de la Municipalité, soit, le Lac-Bouchette, la réserve naturelle du Ruisseau-Jackson ainsi que le barrage Christieville qui revêtent tous un intérêt écologique.

Autrement, le réseau de plein air composé de sentiers de ski de fond, de randonnée, de vélo et de raquette ponctue une grande part de ce patrimoine dit environnemental et paysager. Principalement à partir du chalet Bellevue, du pavillon d'accueil du Corridor aérobique, ainsi que de Sommet Morin-Heights, petits et grands peuvent parcourir et s'entrainer en sillonnant les circuits municipaux, des Fondeurs, *Viking* et les sentiers hors-pistes. Ce réseau totalise plus de 200 kilomètres de sentiers.

Parmi ceux-ci, le réseau du Club de ski *Viking*, qui est l'un des plus vieux en Amérique du Nord, permet la pratique du ski de fond quotidienne en plus de supporter la tenue d'évènements de compétition. Ce réseau est aussi connu sous le nom de la Réserve Sheldon puisque sa pérennité a pu être assurée grâce à la donation de ces terres par la famille Sheldon. La piste de ski de fond *Western* est également digne de mention puisqu'il s'agit de l'une des pistes les plus anciennes de la région des Laurentides. Elle permet la découverte de paysages bucoliques qui sont diversifiés et riches, notamment à l'arrivée au Lac Théodore, au nord de Morin-Heights. On y accède présentement à partir de Val-Morin, Municipalité voisine. (Plan 5 – Le patrimoine collectif de Morin-Heights).

Figure 22. Piste de ski de fond Western
Source : zone ski, le guide de ski pour tous les skieurs du Québec, 2020

Figure 23. 37e édition du Loppet Vikings de Morin-Heights
Source : Album photo de la Municipalité de Morin-Heights, 2009

Figure 24. Entrée du corridor aérobique
Source : Album photo de la Municipalité de Morin-Heights

LE PATRIMOINE COLLECTIF À MORIN-HEIGHTS :

1. Le parc linéaire des Laurentides « Corridor aérobique » et sa gare ;
2. Le chalet Bellevue au 27, rue Bellevue ;
3. Le 73, chemin Lac Écho où se trouvait *Le Common's* ;
4. La Maison Augustin-Norbert Morin au 898, chemin du Village ;
5. L'église Unie du Canada ou l'église Méthodiste au 831, chemin du Village ;

   Selon l'inventaire élaboré par le Conseil du patrimoine religieux et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en 2003, elle aurait été construite en 1880.
6. Le 834, chemin du Village ou se trouvait l'ancien magasin général *Mickey's* ;
7. La bibliothèque municipale au 823, chemin du Village ;
8. L'Église Anglicane Trinité et son cimetière au 757, chemin du Village ;
9. La chapelle Hillside au 755, chemin du Village (selon l'inventaire élaboré par le Conseil du patrimoine religieux et le MCC en 2003, elle aurait été construite en 1895) ;
10. La légion royale canadienne au 127, chemin Watchorn ;
11. L'église Catholique romaine Sainte-Eugène au 148, chemin Watchorn ;
12. Le 201, rue Perry où se trouvait Le Studio André Perry ;
13. Le marais du Lac Bouchette ;
14. La Réserve naturelle du ruisseau Jackson ;
15. Le milieu bâti autour du Lac Écho ;
16. Le club de ski Viking au 393, chemin Jackson.

2.6 Contraintes à l'occupation du territoire

Quelques contraintes d'origine naturelle et anthropique sont localisées sur le territoire de Morin-Heights, incluant les îlots de chaleur. Ces contraintes sont des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général. Des dispositions normatives en découlent dans la règlementation en vigueur afin de régir ou prohiber les usages au sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité de ces contraintes (Plan 6 – Les contraintes à l'occupation du territoire).

2.6.1 Contraintes naturelles

Les lieux présentant une contrainte d'origine naturelle sont, pour le territoire, liés aux milieux humides et hydriques ainsi que les espaces à proximité. Morin-Heights compte une zone inondable en bordure de la rivière à Simon.

Plusieurs milieux humides et hydriques de tailles variables sont répartis sur l'ensemble du territoire municipal. D'ici 2023, la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques par la MRC des Pays-d'en-Haut permettra de dresser leur portrait et d'intégrer leur conservation à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant.

> *« Ces milieux sont essentiels pour aider à maintenir la bonne qualité des eaux des lacs et des cours d'eau, ainsi que pour la protection des espèces fauniques et floristiques qui y résident, et de leurs habitats »*[11]*.*

Selon les données régionales, aucune zone à risque de glissement de terrain ou d'éboulement n'est recensée ou cartographiée. Cependant, des distances doivent être prescrites au pied d'une montagne pour limiter les risques d'éboulement. Enfin, des dispositions réglementaires sont requises pour les secteurs où la pente est de 30% et plus.

2.6.2 Contraintes anthropiques

Une zone de niveau sonore élevé au bruit routier est identifiée de part et d'autre de la portion est de la route régionale 364 dans la section où la vitesse affichée est de 80 km/h et plus (ce qui correspond à ce jour à l'ensemble du tronçon traversant le territoire).

> *« Le bruit, au-delà de certains niveaux, perturbe la santé et le bienêtre (conversation, sommeil, pratique d'activités extérieures, etc.) et il est perçu de façon générale par la population riveraine comme une gêne ou une nuisance »*[12]*.*

Conséquemment, tel que demandé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à sa *Politique sur le bruit routier*, cette zone vise à mieux protéger la qualité de vie des personnes résidant à proximité de certains tronçons routiers pouvant causer de sérieux préjudices générés par un bruit (par exemple, pour un bruit extérieur excédant 55 dBA Leq 24h). Ainsi, des dispositions particulières s'appliquent aux usages sensibles (ex. : habitation).

Les installations de prélèvement d'eau sont également identifiées et les mesures relatives aux aires de protection devront être applicables.

Conformément aux exigences régionales, des distances d'éloignement devront être appliquées par rapport à un usage sensible (ex. : industrie, activités de gestion des matières résiduelles).

Une ligne de transport d'énergie électrique (120 KV) traversant les Municipalités de Saint-Sauveur, Piedmont, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-Estérel est présente sur une petite portion du territoire, près de Saint-Sauveur et de la route 364. Des dispositions doivent être introduites à l'intérieur de l'emprise et pour les abords de la ligne.

[11] SAD de la MRC des Pays-d'en-Haut, 2e orientation : protéger la qualité du milieu naturel et favoriser sa régénération.
[12] Québec (1987). Combattre le bruit de la circulation routière, ministère des Transports, p. 15.

Il existe quelques sites identifiés à des fins de carrières et sablière à Morin-Heights à proximité de la route 329 ou son prolongement. Seuls les sites accessibles depuis le chemin Kirkpatrick sont être en activité. Outre la règlementation provinciale applicable à ces sites, des distances d'éloignement devront être prescrites par rapport à un usage sensible.

Il est à noter que la MRC des Pays-d'en-Haut est à réaliser son exercice de planification afin de déterminer les territoires incompatibles à l'activité minière, incluant les distances minimales à respecter à l'égard des carrières, sablières et autres sites miniers. Cet exercice s'inscrit dans le cadre des orientations gouvernementales en la matière et les outils d'urbanisme devront, ultérieurement, être ajustés pour en tenir compte.

2.6.3 Îlots de chaleur urbains

Plus que jamais, les divers ministères du Gouvernement du Québec élaborent une planification qui vise à lutter contre les changements climatiques afin de faire face à cette réalité provinciale qui s'étend à l'échelle mondiale. On peut notamment penser au « Plan pour une économie verte 2030 », première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques du Québec. Ou encore, on peut se référer aux travaux gouvernementaux en cours élaborant une stratégie nationale qui reconnaît entre autres l'urbanisme et l'aménagement du territoire comme outil de lutte contre les changements climatiques. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), « onze des douze années les plus chaudes jamais observées ont été enregistrées depuis 1995. Au Québec, les dix années les plus chaudes du siècle ont été enregistrées à partir des années 1980 ». Cette hausse constante de la température ne fera qu'exacerber le phénomène des îlots de chaleur urbain (ICU). Celui-ci se définit par une différence de température pouvant atteindre jusqu'à 12 degrés Celsius et pouvant varier quotidiennement non seulement en fonction des conditions météorologiques, mais également selon les activités humaines.

L'Institut national de santé publique du Gouvernement du Québec reconnaît plusieurs causes favorisant l'émergence et l'intensification des ICU, tel que les émissions de gaz à effets de serre, la perte progressive du couvert forestier, l'imperméabilité des matériaux et leurs propriétés thermiques, la morphologie et la taille des villes ainsi que la chaleur anthropique.

Depuis plusieurs années, les conséquences sur les plans environnementaux et la santé humaine ont engendré le développement d'outils de sensibilisation, règlementaires ou encore cartographique afin, entre autres, qu'ils soient pris en compte dans la planification de nos milieux de vie.

> *« Une recherche a pu démontrer que la hausse des températures estivales moyennes au Québec pourrait entraîner une augmentation du taux de mortalité estivale (de causes non traumatiques) de l'ordre de 2 % pour 2020 et de 10 % pour 2080. »*[13]

Le projet de Loi 67[14] prévoit une amélioration du régime de planification territoriale notamment par l'obligation d'identifier au plan d'urbanisme, dans les trois ans, toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène des ICU. Les Municipalités doivent également faire une description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques. Dans le cadre de la mesure 21 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC), le gouvernement du Québec a procédé à la cartographie des îlots de chaleurs et de fraicheurs

[13] Doyon, B., Bélanger, D., Gosselin, P. (2008). The potential impact of climate change on annual and seasonal mortality for three cities in Québec, Canada. International Journal of Health Geographics, vol. 7, n° 23.
[14] PL 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux Municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, 1e session, 42e lég, Québec, 2021, sanctionné le 25 mars 2021

urbains ainsi que de la température de surface, en excluant le territoire de Morin-Heights. Cependant, en 2021, les outils cartographiques permettant d'identifier distinctement les îlots de chaleurs urbains ne sont pas nombreux, encore moins lorsqu'il s'agit de Municipalités moins populeuses que d'autres. Cependant, il existe l'atlas interactif de vulnérabilité aux vagues de chaleur réalisées par l'Université Laval, le consortium Ouranos et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Ce projet de recherche considère le concept de vulnérabilité de la population comme une condition résultant de facteurs physiques, économiques, sociaux ou environnementaux. En englobant les dimensions de sensibilité et de capacité à faire face, cet indice permet de décrire les inégalités sociales et environnementales résultant des changements climatiques.

Bien que le produit cartographique ne fournisse que de l'information sur les portions habitée et résidentielle des Municipalités au Québec, il nous est indicateur des environnements susceptibles de subir les effets néfastes d'un ICU. Le plan 7 traduit l'atlas et démontre que l'indice ne localise qu'une vulnérabilité moyenne à modérée à Morin-Heights, sur une échelle allant de la très faible à la très forte vulnérabilité.

Pour Morin-Heights, les zones qui sont le plus susceptibles de subir les effets néfastes traditionnellement dus aux ICU sont celles où la perte du couvert forestier ainsi que l'imperméabilisation des sols sont les plus importantes. La plantation de végétaux, l'aménagement d'infrastructures vertes et l'élaboration d'un cadre règlementaire conséquent permettront de lutter contre ces effets pouvant émaner de ces secteurs.

3. CHOIX D'AMÉNAGEMENT

3.1 Vision d'avenir

La Municipalité de Morin-Heights a pu développer une vision d'avenir conséquente de ses 165 ans d'existence dans le cadre de l'énoncé de la vision stratégique 2020-2030. Elle sous-tend des valeurs de convivialité, de fierté, de dynamisme ou encore d'empathie et vise à guider les différentes orientations d'aménagement qui sont priorisées.

VISON D'AVENIR DE MORIN-HEIGHTS

« Morin-Heights est une Municipalité bilingue au fort sentiment d'appartenance qui vit en harmonie avec la nature, son histoire, sa culture et ses valeurs familiales. »

3.2 Orientations d'aménagement, objectifs poursuivis et moyens d'action

De la vision découle trois (3) grandes orientations d'aménagement qui interviennent sur le milieu de vie, le patrimoine collectif ainsi que le noyau villageois.

Les orientations sont accompagnées d'objectifs et de moyens d'action. Les moyens d'action peuvent être réalisés dans le cadre des outils réglementaires (ex. : règlements d'urbanisme), mais également d'outil de promotion, de politiques ou de collaboration avec des partenaires.

3.2.1 Orientation 1 : Habiter un milieu de vie de qualité

La première orientation « Habiter un milieu de vie de qualité » s'accompagne de quatre (4) objectifs et d'une série de moyens d'action, à savoir :

Objectif 1.1 : Encadrer l'occupation du territoire afin de contribuer à la lutte aux changements climatiques

Les moyens d'action sont les suivants :

1. Élaborer des mesures assurant une gestion des eaux intégrées ;
2. Développer des outils de sensibilisation à la gestion optimale des eaux pluviales sur le domaine privé ;
3. Circonscrire les secteurs propices à un développement résidentiel et de villégiature aux secteurs de moindre impact sur le milieu naturel ;
4. Consolider les lieux d'habitations par une faible densité d'occupation au sol à l'extérieure des secteurs propices au développement ;
5. Adopter des dispositions règlementaires applicables au développement résidentiel reflétant une qualité du milieu de vie à la hauteur des valeurs de Morin-Heights, notamment par, notamment :
    a) Un encadrement règlementaire régissant l'architecture et l'aménagement de terrain et la préservation des espaces naturels ;
    b) Des objectifs et critères d'évaluation au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour certains secteurs.
6. Promouvoir l'intégration de pratique innovante et durable pour une construction ou un

aménagement (certificat LEED, Novoclimat, performance énergétique, etc.) ;

7. Adopter des dispositions règlementaires pour la renaturalisation des rives ;
8. Diffuser de l'information au moyen d'outil de sensibilisation portant sur les avantages environnementaux, économiques, récréatifs et collectifs au maintien d'une bande riveraine à l'état naturel ;
9. Prévoir une distance minimale entre une activité industrielle et les usages sensibles.

Objectif 1.2 : Valoriser les opportunités d'activités de plein air et de récréation

Les moyens d'action sont les suivants :

1. Identifier les terrains traversés de sentiers composant le réseau de plein air de Morin-Heights ;
2. Élaborer un plan directeur des parcs et du réseau de plein air de Morin-Heights ;
3. Planifier la mise en réseau des sentiers aménagés et des lieux de récréation ;
4. Se doter d'un plan d'acquisition de terrains visant la pérennité du réseau de plein air, incluant les sentiers d'interconnexion avec les Municipalités voisines selon la planification établie par la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) et la MRC ;
5. Bonifier le réseau de sentiers aménagés à Morin-Heights ;
6. Planifier des liens cyclables et piétonniers permettant, dans la mesure du possible, d'offrir une desserte du secteur de voisinage et de relier les différents secteurs en eux ;
7. Évaluer la possibilité d'aménager un lien cyclable et piétonnier permettant d'éviter la route 329 entre la côte Blue Hills et le parc Lummis ;
8. Collaborer à la création d'un parc régional au sein des terres publiques (CAAF) et terres publiques intramunicipales ;
9. Se doter d'un cadre règlementaire permettant un contrôle adéquat des locations de court séjour sur le territoire ;
10. Aménager un stationnement incitatif près du parc du Geai bleu afin d'en améliorer l'accessibilité ;
11. Collaborer à l'implantation d'une couverture internet haute vitesse.

Objectif 1.3 : Sécuriser les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général

Les moyens d'action sont les suivants :

1. Régir les interventions à l'intérieur des milieux humides et hydriques et à proximité de ceux-ci ;
2. Régir les interventions à l'intérieur de la zone inondable ;
3. Régir les interventions dans les zones à risques d'éboulement et dans les secteurs en pente ;
4. Régir les interventions dans la zone de niveau sonore élevé au bruit routier ;
5. Appliquer des dispositions relatives aux aires de protection des installations de prélèvement d'eau ;
6. Prescrire une distance d'éloignement entre certains usages (ex. : industries, activités extractives) et les usages sensibles ;
7. Travailler avec la MRC pour la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière et des distances à respecter à proximité des carrières, sablières et autres sites miniers ;

8. Régir les interventions dans l'emprise de la ligne de transport d'énergie de 120 kv et plus et à proximité de celle-ci.

Objectif 1.4 : Soutenir une offre de logements sociaux, abordables et familiaux

Les moyens d'action sont les suivants :

1. Poursuivre les démarches dans le cadre du programme de Rénovation Québec ;
2. Autoriser les logements additionnels de type unités d'habitation accessoires (logement intergénérationnel, logement supplémentaire et maison d'invités) ;
3. Promouvoir le développement de logements sociaux et abordables sur le territoire ;
4. Encourager les développeurs à créer des grands logements pour les familles.

3.2.2 Orientation 2 : Préserver le patrimoine collectif de Morin-Heights

La deuxième orientation « Préserver le patrimoine collectif de Morin-Heights » s'accompagne de deux (2) objectifs et d'une série de moyens d'action, à savoir :

Objectif 2.1 : Préserver le patrimoine bâti

Les moyens d'action sont les suivants :

1. Collaborer avec la MRC des Pays-d'en-Haut à la réalisation de l'inventaire du patrimoine régional, lequel devra être adopté par la MRC au plus tard le 1er avril 2026 conformément aux nouvelles dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ;
2. Bonifier le circuit de panneaux d'interprétation historique en conséquence ;
3. Contrôler les démolitions des immeubles patrimoniaux par le règlement relatif à la démolition d'immeubles conformément aux nouvelles dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ;
4. Offrir des incitations à la rénovation ou la transformation de bâtiments et à l'aménagement de terrain, tel que par la mise en place d'un programme de revitalisation ;
5. Encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux nouvelles dispositions de la *Loi sur le patrimoine culture*l (RLRQ, c. P-9.002).

Objectif 2.2 : Préserver le patrimoine environnemental et paysager

Les moyens d'action sont les suivants :

1. Compléter l'identification des composantes du patrimoine environnemental et paysager de Morin-Heights ;
2. Fixer une cible de 30 % de conservation sur le territoire de la Municipalité de Morin-Heights ;
3. Élaborer des outils de sensibilisation aux bénéfices environnementaux, économiques, physiques, mentaux et sociaux relatifs à la préservation du couvert forestier ;
4. Faire l'acquisition de terrain(s) à des fins de conservation accessible depuis le noyau villageois ;
5. Collaborer à l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
6. Prescrire un pourcentage de préservation des espaces naturels ;
7. Effectuer une caractérisation des paysages d'intérêt par leur description, par l'établissement de leur valeur esthétique, environnementale, historique et collective et par leur classement en fonction de leur degré de vulnérabilité au changement ;
8. Encadrer les interventions dans les secteurs d'élévation par des objectifs et critères (règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

3.2.3 Orientation 3 : Revitaliser le noyau villageois

La troisième orientation « Revitaliser le noyau villageois » s'accompagne de trois (3) objectifs et d'une série de moyens d'action, à savoir :

Objectif 3.1 : Rendre attractif le noyau villageois

Les moyens d'action sont les suivants :

1. Identifier les limites du noyau villageois ;
2. Élaborer une planification détaillée du noyau villageois (ex. : un programme particulier d'urbanisme). Cette planification détaillée devrait aborder les enjeux et moyens relatifs à :
    a) L'amélioration du domaine public et des espaces de mobilité (trottoirs, traverses piétonnes sécuritaires, etc.) ;
    b) L'aménagement de terrasses extérieures et de placottoirs sur le domaine public par une règlementation adaptée ;
    c) L'embellissement du noyau par des plantations et de la végétalisation ;
    d) La consolidation des activités commerciales et structurantes pour le milieu ;
    e) L'introduction d'une signalétique particulière pour mettre en valeur les attraits, les espaces publics et les réseaux accessibles depuis le noyau ;
    f) La mise en place de mesures économiques pour soutenir les commerçants et gens d'affaires ;
    g) L'identifier des opportunités de redéveloppement sur les espaces vacants ou sous-utilisés ;
    h) L'amélioration du paysage construit et aménagé (façade commerciale, aménagement extérieur, stationnement, enseigne, etc.) ;
    i) Embellir la rue par l'implantation d'un mobilier signature et de la peinture de surfaces minérales.
3. Favoriser la cohabitation et la mixité d'usages résidentiels, commerciaux et institutionnels par une règlementation adaptée.

Objectif 3.2 : Améliorer les conditions de mobilité active

Les moyens d'action sont les suivants :

1. Mettre en place des liens cyclable et piéton reliant les points de services du noyau villageois aux lieux de récréation ;
2. Bonifier la signalisation menant aux lieux de récréation par l'ajout d'indices de distance de parcours à l'échelle du piéton ou du cycliste ;
3. Implanter une signalisation pour identifier les stationnements publics existants visant à favoriser la marchabilité ;
4. Implanter du mobilier supportant la pratique du vélo.

Objectif 3.3 : Favoriser la création de lieux de rassemblement

Les moyens d'action sont les suivants :

1. Élaborer un outil de suivi de la mise en œuvre de la politique familiale et des aînées ainsi que la politique environnementale et de transition ;
2. Planifier l'aménagement d'un nouvel accès public à la rivière à Simon.

3.3 Concept d'organisation du territoire

Afin d'illustrer l'orientation et les objectifs poursuivis, voici le concept d'organisation du territoire relatif au noyau villageois (à titre indicatif). Celui-ci fait ressortir schématiquement le potentiel de connectivité des réseaux écologique, actif et routier qui sont ponctués des différents parcs municipaux.

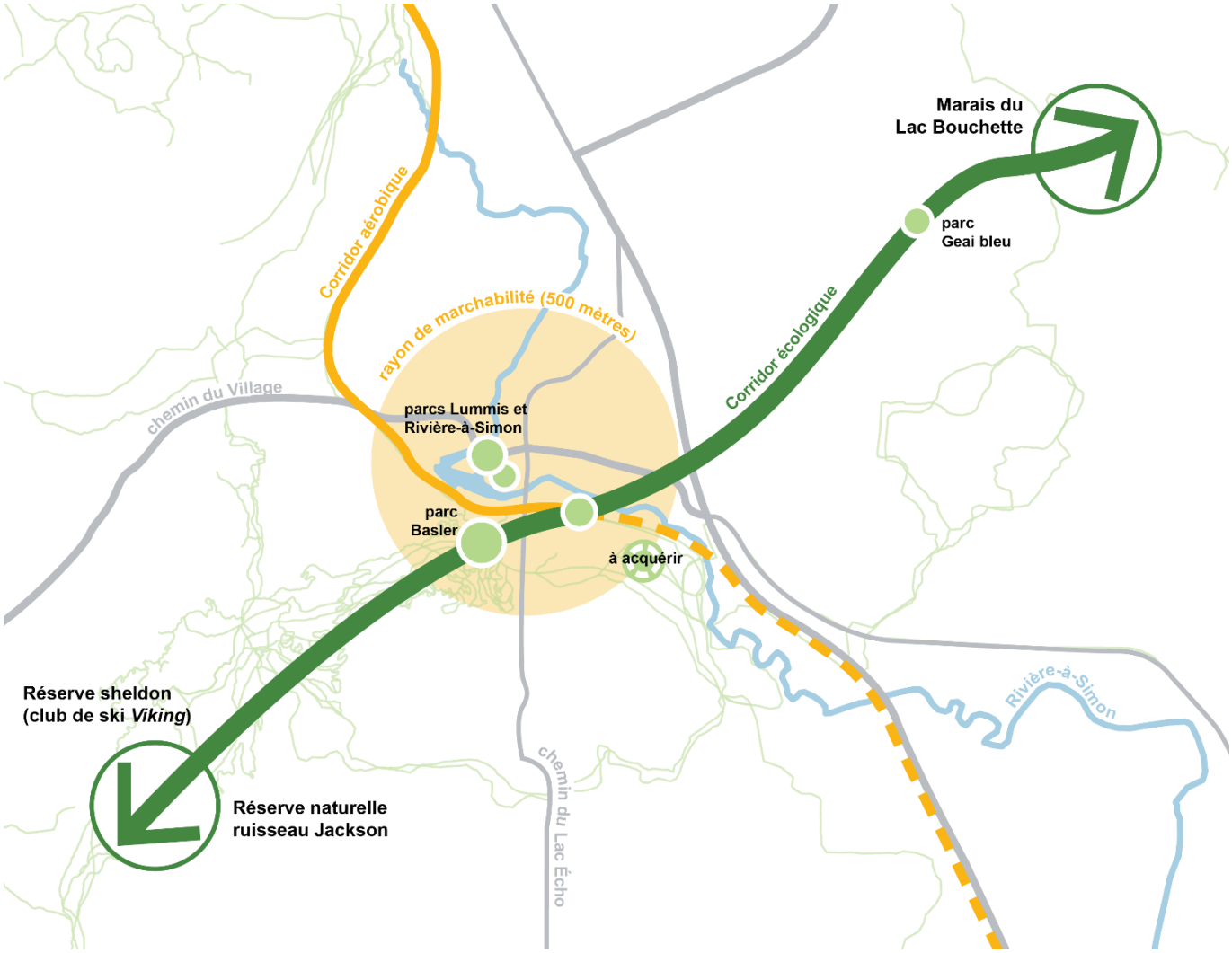

Figure 25. Concept d'organisation du territoire
Source : Municipalité de Morin-Heights

4. MISE EN ŒUVRE

4.1 Grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du sol représentent les vocations souhaitées pour chacune des parties du territoire de Morin-Heights. Huit (8) grandes affectations du sol ont été retenues (Plan 8 – Les affectations du territoire).

Afin de les rendre opérationnelles, le règlement de zonage devra prévoir des zones dans lesquelles le ou les usages à autoriser sont compatibles à ceux identifiés selon les aires d'affectation.

1. Aire d'affectation « Agroforestière » (AF)

   Corresponds aux terres publiques (CAAF) et aux terres publiques intramunicipales (TPI). Les usages compatibles sont : industrie agroforestière et agricole.

2. Aire d'affectation « Commerciale » (C)

   Corresponds aux secteurs commerciaux circonscrits en bordure des routes 364 et 329 et du chemin du village. Les usages compatibles sont : commerce, industrie légère, services municipaux, utilité publique et certains activités d'élevage et de garde d'animaux.

3. Aire d'affectation « Conservation » (CONS)

   Corresponds aux propriétés publiques vouées à la conservation (ou des propriétés détenues par un organisme de conservation). Les usages compatibles sont : conservation.

4. Aire d'affectation « Industrielle » (I)

   Corresponds aux secteurs industriels. Les usages compatibles sont : industrie légère, commerce, services municipaux et utilité publique. À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les industries agroforestières et les activités extractives sont également compatibles.

5. Aire d'affectation « Mixte » (MIX)

   Corresponds aux secteurs regroupant principalement les fonctions commerciales, résidentielles et publiques dans le noyau villageois. Les usages compatibles : habitation, commerce et public.

6. Aire d'affectation « Récréative » (REC)

   Corresponds aux secteurs regroupant principalement les fonctions récréatives. Les usages compatibles : commerces liés à la récréation, hébergement et activités connexes, public.

7. Aire d'affectation « Résidentielle et forestière » (RF)

   Corresponds aux secteurs de très faible densité en milieu forestier. Les usages compatibles sont : habitation, commerces liés à la récréation extérieure, hébergement (dans des zones circonscrites) et agricole.

8. Aire d'affectation « Résidentielle et villégiature » (RV)

   Corresponds aux secteurs de faible densité au milieu de villégiature et de moyenne densité pour les secteurs inclus dans le périmètre d'urbanisation. Les usages compatibles sont : habitation et hébergement (dans des zones circonscrites).

Les usages suivants sont compatibles sur l'ensemble du territoire : parcs, terrains de jeux, espaces verts, pistes et voies cyclables, sentiers non motorisés, jardins communautaires, activités de conservation et de gestion environnementale du milieu, infrastructures de transport d'énergie et réseaux, infrastructures de transport collectif.

Les industries lourdes sont incompatibles sur l'ensemble du territoire.

4.2 Densité d'occupation au sol

La notion de densité d'occupation au sol réfère au nombre de logements autorisé sur une superficie de territoire donnée (logements par hectare). Ainsi, la densité d'occupation du sol ne peut être prescrite que pour les usages résidentiels.

Conformément aux exigences régionales, la densité d'occupation au sol (brute) est de 4 logements à l'hectare et plus à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la densité ne peut excéder 3 logements à l'hectare. La Municipalité, suivant ses choix d'aménagement, prévoit par ailleurs des normes de lotissement variables, ce qui fait en sorte que la densité maximale réelle à l'extérieur du périmètre d'urbanisation peut être inférieure.

4.3 Réglementation d'urbanisme

Afin d'assurer la mise en œuvre d'une partie du plan d'urbanisme, la Municipalité profite de la révision du présent plan d'urbanisme afin de revoir sa réglementation d'urbanisme, à savoir le zonage, le lotissement, la construction et les permis & certificats.

À cela s'ajoutera des règlements permettant d'évaluation les projets au cas par cas, à partir d'objectifs et de critères, tels les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou les projets particuliers. Enfin, la Municipalité encadrera certaines interventions par les nouveaux règlements obligatoires que sont la démolition d'immeubles ainsi que l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ANNEXES – PLANS

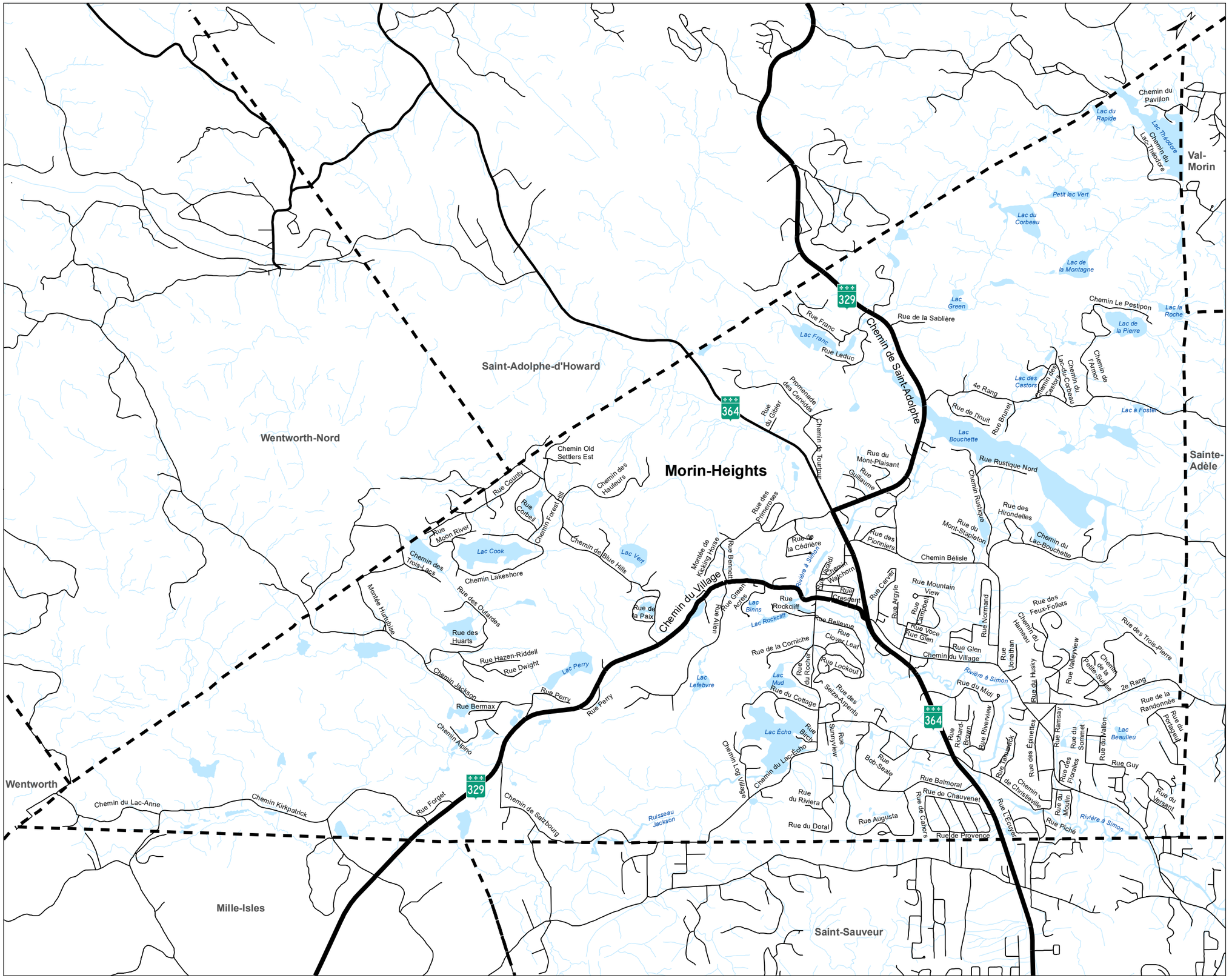

MORIN-HEIGHTS 1855

Plan 1 : Le réseau routier

Règlement sur le plan d'urbanisme

- Limite municipale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac

Réseau routier

- Route régionale
- Route collectrice
- Rue locale

Date d'entrée en vigueur : 27 février 2023

Échelle: 1 : 40 000

Source: MRC des Pays-d'en-Haut.

Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :

0 250 500 1000 m

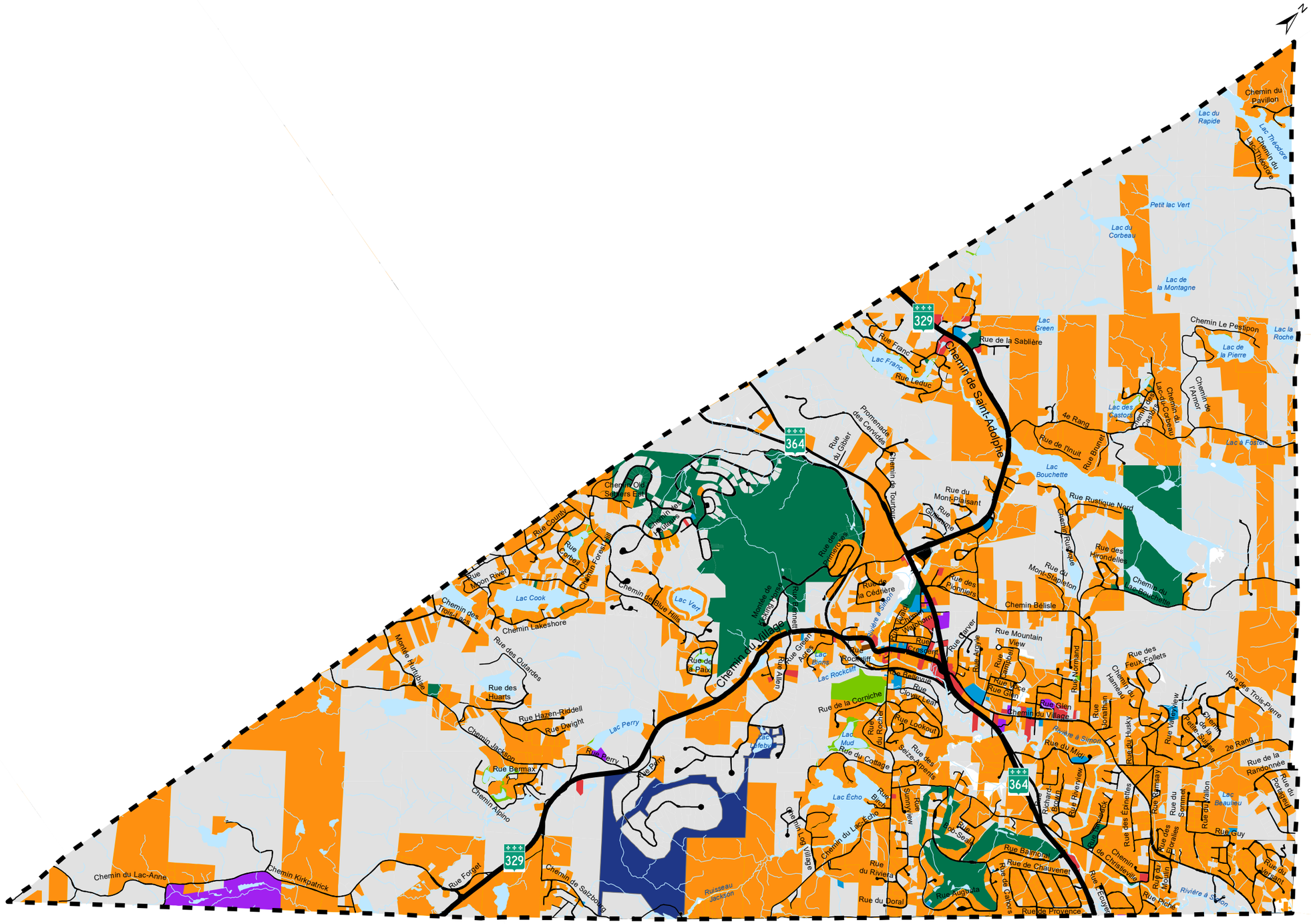

*à titre indicatif seulement

MORIN-HEIGHTS
1855

Plan 2 : L'utilisation du sol*

Règlement sur le plan d'urbanisme

Limite municipale

Utilisation du sol (2021)

- Autres (agriculture, espace de terrain ou de plancher inoccupé et bâtiment incendié)
- Commmercial
- Conservation
- Industrie
- Institutionnel
- Parcs et milieux naturels
- Récréation
- Réseau routier
- Résidentiel
- Stationnement

Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac

Réseau routier

- Route régionale
- Route collectrice
- Rue locale

Date d'entrée en vigueur : 27 février 2023
Échelle: 1 : 40 000
Source: MRC des Pays-d'en-Haut.

Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :

0 250 500 1000 m

Lieux de rassemblement et de récréation

Équipements privés

1. Le camp guide du Canada (Camp Wa-Thik-Ane)
2. Le golf Balmoral
3. La station de ski Sommet Morin-Heights
4. La piscine extérieure de Sommet Morin-Heights
5. Le camping du Sommet Morin-Heights

Équipements publics

6. La bibliothèque municipale bilingue
7. Le centre communautaire Chalet Bellevue
8. L'école primaire de Morin-Heights
9. Le garage municipal
10. L'hôtel de ville
11. Le pavillon d'accueil du Corridor aérobique

Parcs municipaux

12. Le parc Basler
13. Le parc Geai Bleu
14. Le parc Lummis
15. Le parc Rivière-à-Simon
16. Le terrain de baseball de la Légion Royale Canadienne
17. Le terrain de jeu et de soccer de l'école primaire
18. Le parc des Bouleaux
19. Le club de ski Viking

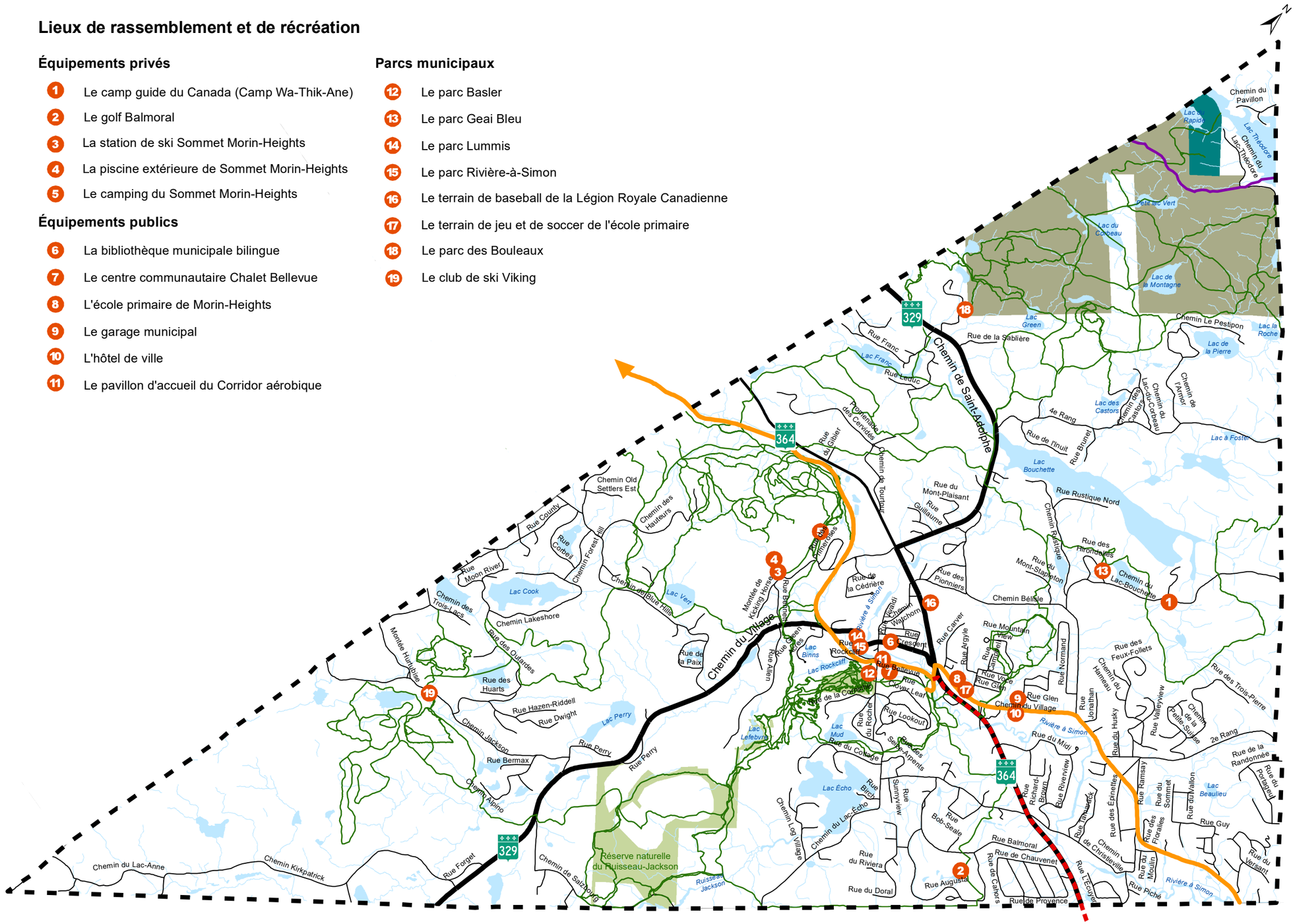

MORIN-HEIGHTS
1855

Plan 3 : Les lieux de rassemblement et de récréation

Règlement sur le plan d'urbanisme

- Limite municipale

Réseau de plein air

- Sentier actuel
- Sentier projeté
- Sentier de l'Interconnexion
- Parc linéaire des Laurentides – Corridor aérobique
- Sentier motorisé

Terres publiques

- CAAF
- Intramunicipale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac

Réseau routier

- Route régionale
- Route collectrice
- Rue locale

Date d'entrée en vigueur : 27 février 2023
Échelle: 1 : 40 000
Source: MRC des Pays-d'en-Haut.

Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :

0 250 500 1000 m

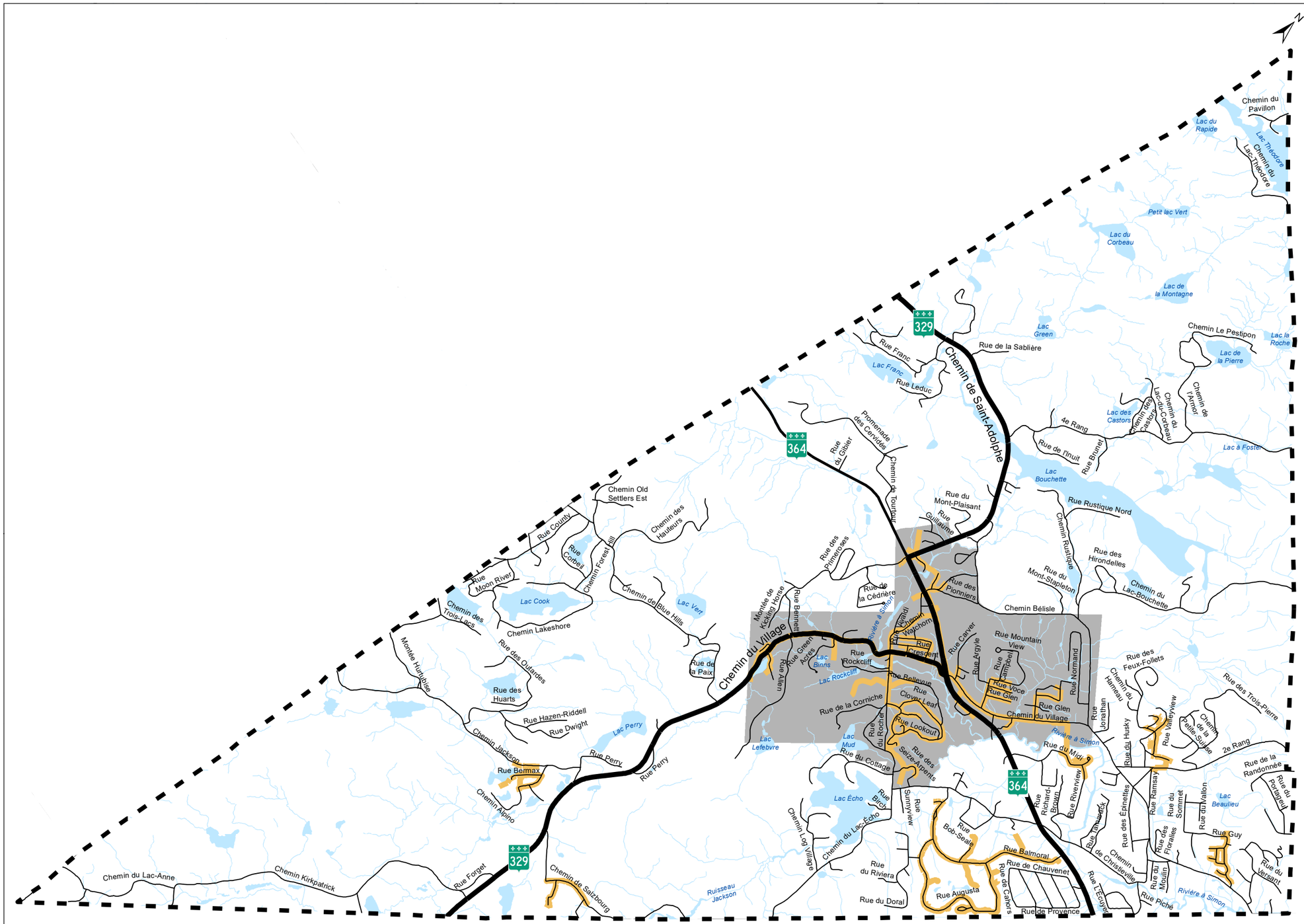

MORIN-HEIGHTS 1855

Plan 4 : Le réseau d'aqueduc

Règlement sur le plan d'urbanisme

- Limite municipale
- Réseau d'aqueduc
- Périmètre d'urbanisation

Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac

Réseau routier

- Route régionale
- Route collectrice
- Rue locale

Date d'entrée en vigueur : 27 février 2023

Échelle: 1 : 40 000

Source: MRC des Pays-d'en-Haut.

Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :

0 250 500 1000 m

1. Le parc linéaire des Laurentides « Corridor aérobique » et sa gare
2. Le chalet Bellevue au 27, rue Bellevue
3. Le 73, chemin Lac Echo ou se trouvait Le Common's
4. La maison Augustin-Norbert Morin au 898, chemin du Village
5. L'église Unie du Canada ou l'église Méthodiste au 831, chemin du Village
6. Le 834, chemin du Village ou se trouvait l'ancien magasin général Mickey's
7. La bibliothèque municipale au 823, chemin du Village
8. L'église Anglicane Trinité et son cimetière au 757, chemin du Village
9. La chapelle Hillside au 755, chemin du Village
10. La légion Royale Canadienne au 127, chemin Watchorn
11. Le marais du Lac Bouchette
12. Kingdom Hall - Salle du Royaume des témoins de Jéhovah au 700, rue Belisle
13. La réserve naturelle du Ruisseau Jackson
14. Le milieu bâti autour du Lac Écho
15. Le club de ski Viking au 393, chemin Jackson

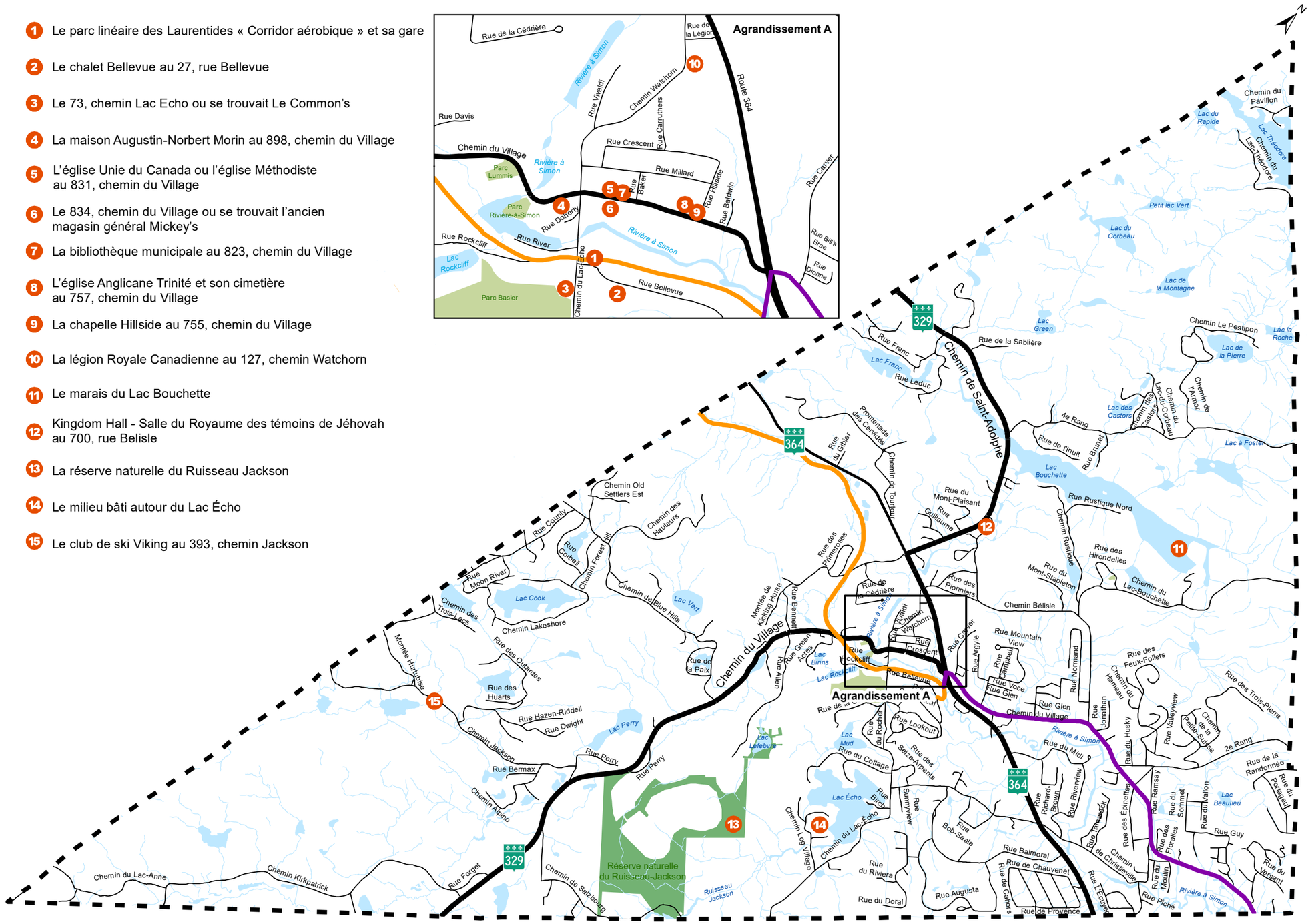

MORIN-HEIGHTS
1855

Plan 5 : Le patrimoire collectif de Morin-Heights

Règlement sur le plan d'urbanisme

- Limite municipale
- Parc linéaire des Laurentides – Corridor aérobique
- Sentier Vélocité

Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac

Réseau routier

- Route régionale
- Route collectrice
- Rue locale

Date d'entrée en vigueur : 27 février 2023

Échelle: 1 : 40 000

Source: MRC des Pays-d'en-Haut.

Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :

0 250 500 1000 m

MORIN-HEIGHTS
1855

Plan 6 : Les contraintes naturelles et anthropiques

Règlement sur le plan d'urbanisme

Limite municipale

Contraintes anthropiques

- Ligne 120 Kv de transport d'énergie Hydro-Québec
- Zone de niveau sonore élevé au bruit routier
- Carrière et sablière
- Aire de protection des installations de prélèvement d'eau

Contraintes naturelles

- Milieu humide
- Zone inondable - À titre indicatif, voir les cartes jointes au Règlement de zonage
- Lac
- Cours d'eau

Réseau routier

- Route régionale
- Route collectrice
- Rue locale

Date d'entrée en vigueur : 27 février 2023

Échelle: 1 : 40 000

Source: MRC des Pays-d'en-Haut.

Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :

0 250 500 1000 m

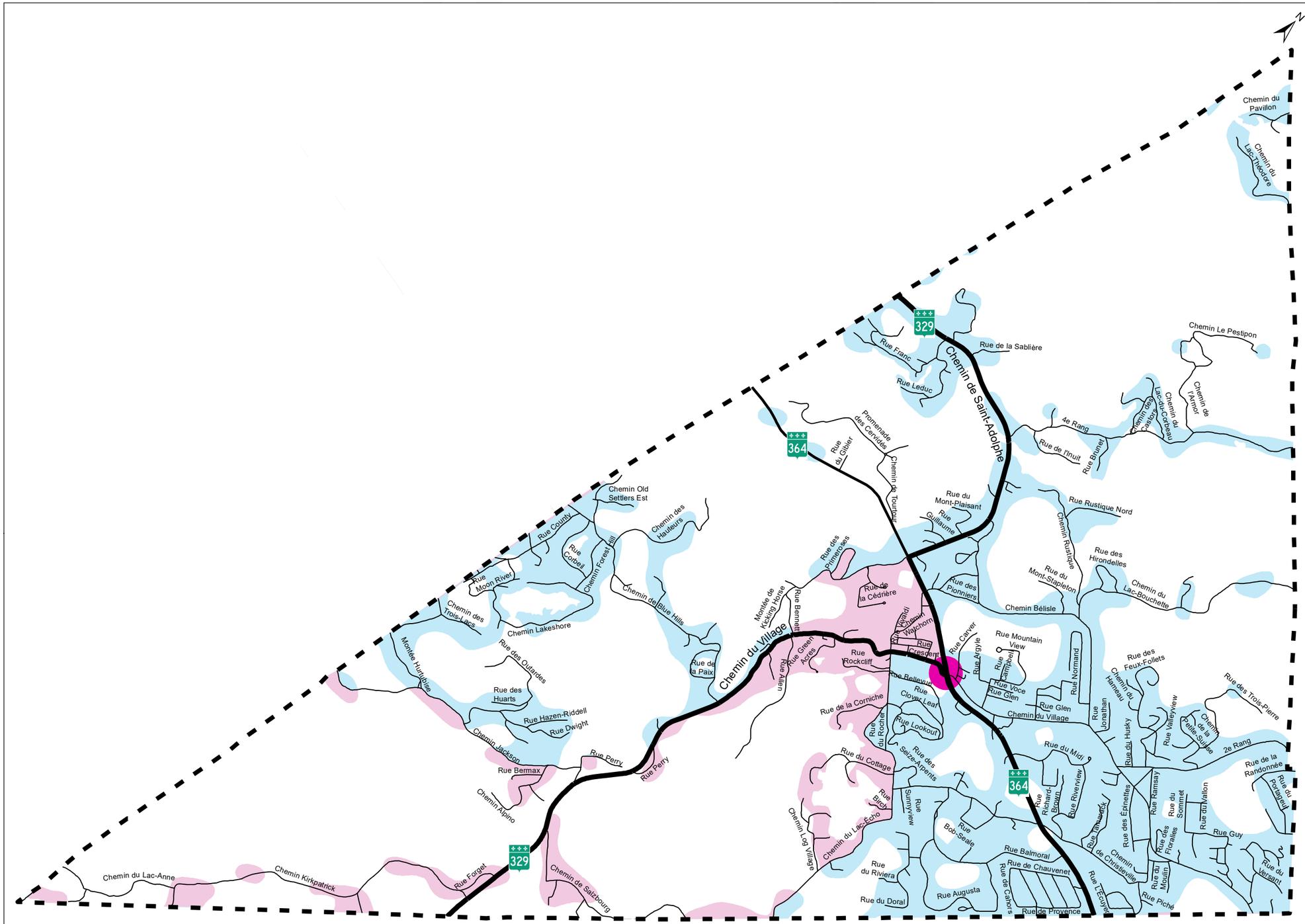

MORIN-HEIGHTS 1855

Plan 7 : L'indice de vulnérabilité aux aléas climatiques et les îlots de chaleur

Règlement sur le plan d'urbanisme

Limite municipale

Îlot de chaleur

Indice de vulnérabilité

Vulnérabilité moyenne

Vulnérabilité modérée

Réseau routier

Route régionale

Route collectrice

Rue locale

Date d'entrée en vigueur : 27 février 2023
Échelle: 1 : 40 000
Source: MRC des Pays-d'en-Haut.

Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :

0 250 500 1000 m

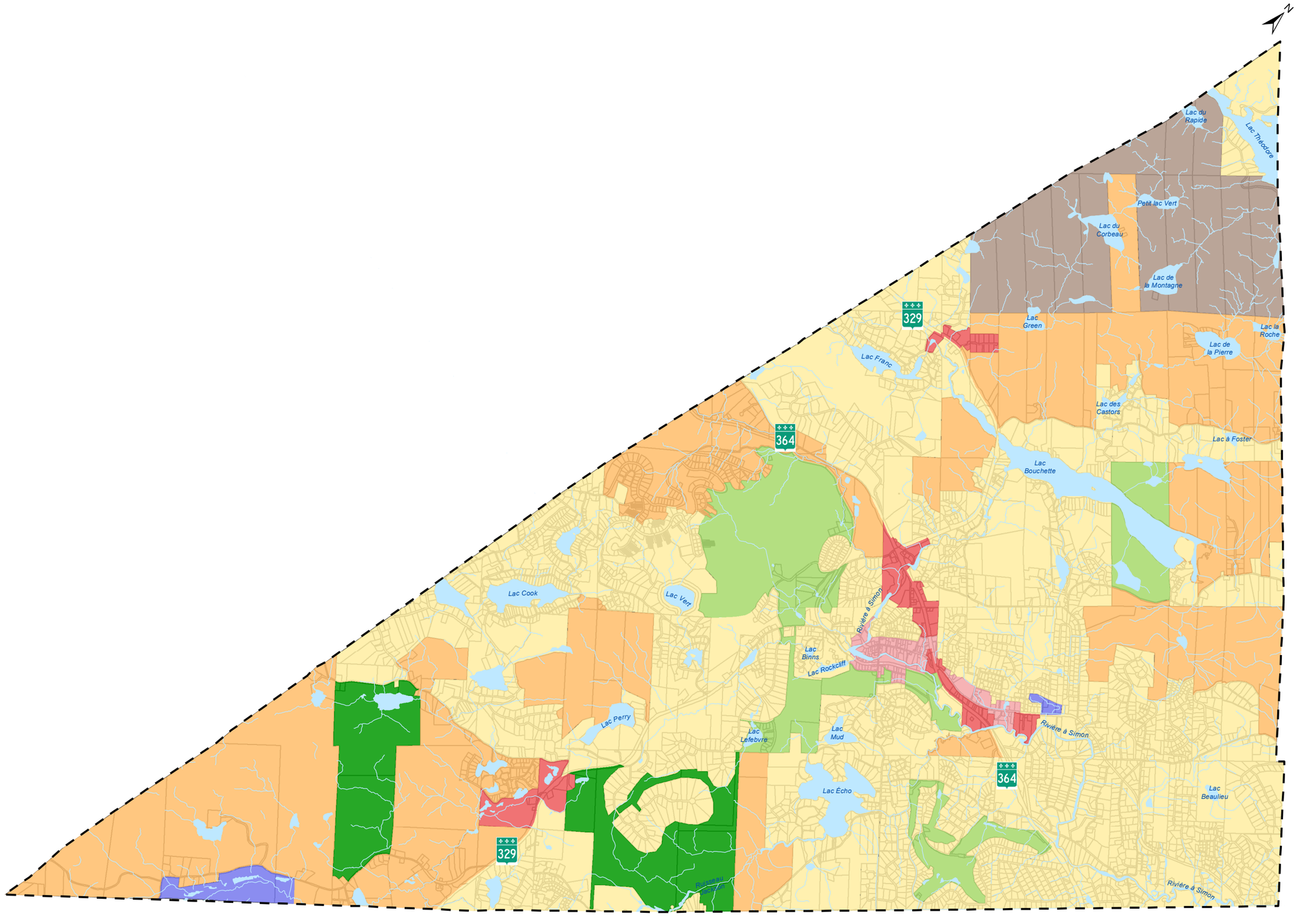

MORIN-HEIGHTS
1855

Plan 8 : Les affectations du territoire

Règlement sur le plan d'urbanisme

Limite municipale

Matrice graphique (janvier 2022)

Hydrographie

Cours d'eau

Lac

Affectations

Agroforestière (AF)

Commerciale (C)

Conservation (CONS)

Industrielle (I)

Mixte (M)

Récréative (REC)

Résidentielle et forestière (RF)

Résidentielle et villiégiature (RV)

Date d'entrée en vigueur : 27 février 2023

Échelle: 1 : 40 000

Source: MRC des Pays-d'en-Haut.

Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :

0 250 500 1000 m